



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

10 heures 00

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation d'un Secrétaire de Séance

AFFAIRES RESERVEES A M. LE MAIRE

1. Utilisation du vote électronique - Approbation
2. Délégation au Maire de certaines des attributions du Conseil municipal – Application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
3. Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Modalités de dépôt des listes – Approbation.
4. Commission d'Appel d'Offres – Composition – Communication des listes – Election de dix membres.
5. Commission de délégation de service public (CDSP) - Modalités de dépôt des listes – Approbation.
6. Commission de délégation de service public (CDSP) - Composition - Communication des listes - Election de dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants).
7. Commission consultative des services publics locaux - Composition - Communication des listes - Désignation des membres représentant le Conseil municipal (neuf délégués) et des membres représentant les associations locales concernées.
8. Projets de délégation de service public - Projets de création de régie dotée de l'autonomie financière - Saisine préalable de la commission consultative des services publics locaux - Application de l'article L1413-1 du CGCT - Délégation du Conseil municipal au Maire.
9. Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Composition - Désignation de douze représentants.
10. Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'administration – Election de six représentants.

11. SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.
12. Société Nazairienne de Développement (SEM SONADEV) - Désignation de deux représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.
13. SPL "SONADEV TERRITOIRES PUBLICS" - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.
14. Société Publique Locale STRAN - Désignation de deux représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale.
15. SPL Loire Atlantique Développement - Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale et d'un représentant aux Assemblées générales.
16. Centre Hospitalier de Saint-Nazaire – Conseil de surveillance – Désignation du représentant de la ville de Saint-Nazaire.
17. Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière – Comité – Désignation de quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants).
18. Commission syndicale de la Grande Brière Mottière - Comité - Désignation d'un délégué.
19. Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) - Désignation de quatre représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.
20. Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.
21. Agence France Locale Société Territoriale - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) à l'Assemblée générale.
22. Développement durable et commande publique - Association du Réseau Grand Ouest "Développement durable et commande publique" - Désignation d'un délégué.
23. Copropriétés - Désignation des représentants de la ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant) par copropriété.
24. Comité des Œuvres Sociales du Personnel territorial de la Région Nazairienne - Commission plénière - Désignation d'un représentant de la Collectivité.
25. Egalité Femmes Hommes - Lutte contre les discriminations - Association ECVF - Désignation d'un représentant.
26. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant).
27. Prévention spécialisée - Groupement d'intérêt public Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) - Désignation d'un représentant.
28. Conseiller municipal délégué à la défense – Désignation.
29. Association Réseau français des villes éducatives (RFVE) - Désignation d'un représentant.

30. Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté - Comité local d'attribution des aides - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant).
31. Prévention - Maison des ados de Loire-Atlantique - Assemblée générale - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant).
32. Association Habitat Jeunes de la Région nazairienne dite "Résidence des Jeunes" - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant.
33. Institutions sociales et médico-sociales - Conseils de vie sociale - Désignation des représentants du Conseil municipal.
34. Réseau francophone Villes Amies des Aînés - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant).
35. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Comité - Désignation de trois délégués (deux titulaires et un suppléant).
36. Enseignement du second degré - Lycées et collèges - Désignation des représentants aux différents Conseils d'administration.
37. Enseignement du premier degré - Conseils d'Ecole - Désignation d'un représentant par établissement.
38. Enseignement privé - Instances de gestion des écoles privées sous contrat d'association - Désignation d'un représentant par établissement.
39. Association "Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire" - Conseil d'administration - Désignation de six représentants.
40. Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse - Conseil d'établissement - Désignation de deux représentants.
41. Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes-Saint-Nazaire (ESBANSN) - Conseil d'administration - Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.
42. Association "Les Escales" - Conseil d'administration - Désignation de cinq représentants.
43. Théâtre Athénor - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un représentant.
44. Société Publique Locale "Le Voyage à Nantes" - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant.
45. Groupement d'intérêt public "Cafés-Culture" - Désignation de représentants de la ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant) au sein de l'Assemblée générale.
46. Sites et Cités remarquables de France - Désignation d'un représentant de la Ville.
47. Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) - Désignation d'un délégué.
48. Association Plante et Cité - Désignation d'un représentant.

49. Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant suppléant du Maire.

50. Commission de suivi de site de Airbus Atlantic à Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant du Maire.

51. Association Pays de la Loire - Coopération Internationale - Désignation d'un représentant de la ville de Saint-Nazaire – Autorisation.

52. Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Loire-Atlantique - Désignation d'un représentant – Approbation.

53. Maison de l'Europe - Désignation des représentants (un titulaire et un suppléant).

54. Convention d'objectifs et financière à conclure entre la ville de Saint-Nazaire et Escalado – Années 2026 – 2027 -2028 – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature.

55. Administration municipale – Indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux – Attribution.

56. Administration municipale – Modalités de majoration des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

David SAMZUN

Mesdames et messieurs, chers collègues, bonjour. Je vous précise qu'à la fin de ce Conseil municipal, les nouveaux venus se verront distribuer les ordinateurs portables.

J'ai quelques pouvoirs en ma possession : Laurence LABORIE a donné pouvoir à Morgan CEULEMANS (à partir de 12 h 30), Didier RIALLAND à Stéphanie LIPREAU (à partir de 14 h 45). James LE COCQ à Céline PAILLARD.

Je vais faire l'appel nominal : Moi-même, Céline GIRARD-RAFFIN, Xavier PERRIN, Céline PAILLARD, Dennis OCTOR, Chloé LE BAIL, Jean-Luc SECHET, Dominique TRIGODET, Mathieu FAILLER, Lydie MAHE, Christophe COTTA, Béatrice PRIOU, Michel RAY, Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, Alain GEFFROY, Stéphanie LIPREAU, Sylvain PEYRON, Noëlle RUBEAUD, Frédéric LECOMTE, Franck HORN, Martine DARDILLAC, Didier RIALLAND, Éric PROVOST, Jean-Christophe LACELLE, Nadège ATINAULT, Betty GALIOT, Virginie BOUTET-CAILLE, James LE COCQ a donné un pouvoir, Sophia NICOL, Vêran HERTEL, Guillaume BURBAN, Anne-Sophie PERRAIS, Sophie NORMAND-COUDER, Julie DROGUEUX, Julie POUSSIER, Paul MOURAZ, Fañch-Emmanuel GUÉNO, Laurence LABORIE, Violaine LUCAS, Cédric TURCAS, Magali FENECH, Adrien DELARUE, Morgan CEULEMANS, Laurence LANIC, Julio PICHON, Laura GILLOURY, Adam CHAUVEL-HUZ, Denis CHEREAU, Andréa PORCHER.

Dans l'ordre du tableau, Madame la Première Adjointe, vous êtes secrétaire de séance et je vous remercie d'accepter.

Une petite formation de procédure avec ce que l'on appelle dans notre jargon, la « Game Boy », pour le vote électronique. Vote pour (bouton 1), vote contre (bouton 2), abstention (bouton 3). Parfois, je vous indiquerai « bouton 4 obligatoire » lorsque vous n'avez pas le droit de voter tout en restant dans la salle, afin de vous protéger juridiquement lors de conflits d'intérêts. Je le dis toujours entre parenthèses, car rien ne vous empêche de voter tout de même si vous le souhaitez ; vous le faites de plein droit, mais vous prenez un risque sur le plan juridique. Une fois que vous avez voté, vous validez (bouton OK) et vous obtenez le nombre de votants et les résultats du vote sur l'écran. En cas de vote à bulletin secret, les noms n'apparaissent pas. Je vous propose d'effectuer un test.

Un test est réalisé.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00098

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ,
Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-Sophie PERRAIS,
M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-Emmanuel GUENO,
Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Utilisation du vote électronique - Approbation

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'avoir recours au vote électronique pour l'ensemble des séances du Conseil municipal.

Il est précisé que la Société Quizzbox prestataire, garantit l'authenticité du vote secret. Rien n'est sauvegardé ni tracé.

En effet lors du vote secret, concernant le serveur Online, aucune réponse ou vote n'est enregistré sur le serveur, il n'y a pas de base de données pour les votes, un navigateur connecté au serveur Online ne fait que transmettre un vote. La nature du vote de chaque conseiller n'est pas affichée à l'écran.

Lorsque le vote n'est pas secret, les noms des votants et leur vote sont affichés sur l'écran en séance du Conseil municipal.

Il est procédé à un essai du système et les réponses sont apportées aux questions techniques.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver l'utilisation du vote électronique lors des séances du Conseil municipal.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous propose de bien vouloir approuver l'utilisation du vote électronique lors des séances du Conseil municipal. Sachant que nous sommes sur un serveur online, aucune réponse ou aucun vote n'est enregistré sur ce serveur. Vous pouvez demander la parole en appuyant sur le bouton de droite.

Il n'y a pas de question ? Le vote est ouvert.

Unanimité. 49 pour.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00099

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Délégation au Maire de certaines des attributions du Conseil municipal – Application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire dans le but d'accélérer le règlement des affaires courantes et de faciliter ainsi la bonne marche de l'Administration communale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire, en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (règles relatives à la transmission des actes au contrôle administratif du représentant de l'Etat et à l'acquisition de leur caractère exécutoire).

Ces décisions, sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, elles sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

L'article L. 2122-23 du CGCT précise en outre que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal et que l'assemblée communale peut toujours mettre fin à la délégation.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir voter la délibération ci-après portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales suivantes :

N°	Attributions déléguées	Cadre de la délégation Champ d'application
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	
2	Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	<u>Champ d'application :</u> Actualisation des tarifs, tous domaines confondus, dans la limite de l'évolution du taux directeur arrêté chaque année par délibération du Conseil municipal.
3	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. <i>Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</i>	<u>Champ d'application :</u> Dans la limite du volume d'emprunts inscrits au budget de la commune.
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	<u>Champ d'application :</u> Les marchés et accords-cadres, quel qu'en soit le type (fournitures, services ou travaux), dont la valeur estimée HT est inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune. Cette valeur s'apprécie au regard du montant estimatif global de la consultation envisagée (tous lots confondus), ou au regard du montant maximum global de la consultation envisagée pour les accords-cadres. Dans le cadre d'un groupement de commandes dont la commune est coordonnateur, cette valeur s'apprécie au regard du montant maximum global de commandes des membres du groupement. Lorsque la commune agit en tant que membre d'un groupement, cette valeur est appréciée au regard des seuls montants maximums de commandes de la commune. Les avenants, quel que soit le type de marché, quel que soit le montant de l'avenant et quelle que soit la valeur initiale du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	<u>Champ d'application :</u> Sont exclus les louages de choses soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les baux commerciaux, les baux précaires, les baux d'habitation et les baux ruraux.

6	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	<u>Champ d'application :</u> Les marchés publics dont la valeur estimée HT est inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune. Cette valeur s'apprécie au regard du montant estimatif global de la consultation envisagée (tous lots confondus), ou au regard du montant maximum global de la consultation envisagée pour les accords-cadres. Les avenants, quelle que soit le type de procédure, quel que soit le montant de l'avenant et quelle que soit la valeur initiale du marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.
7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	
8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	
10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.	
11	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	
13	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer ou déléguer tous droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire de la commune où lesdits droits de préemption ont été institués, et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

16	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal. Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction (administrative, civile ou pénale, que ce soit en première instance, appel, cassation ou référé), ainsi que devant toute instance de règlement amiable des différends : - à se porter partie civile au nom de la commune ; - à ester en justice au nom de la commune ; - à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune ; - à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, commissaires de justice, et experts sur leurs frais et honoraires définitifs. <u>Champ d'application :</u> Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Tous dommages confondus, quels qu'en soient le responsable, la cause ou les montants concernés.
18	Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.	
19	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté. Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.	
20	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> 10 millions d'euros maximum
21	Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer ou déléguer le droit de préemption communal pour toutes aliénations à titre onéreux visées à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, pour lesquelles le bien concerné est situé à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur, quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
22	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'une des personnes visées

		par l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
23	Conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du Code du patrimoine.	
24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	<u>Champ d'application :</u> Dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.
26	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.	<u>Champ d'application :</u> Toutes subventions pour le financement de toute opération menée par la commune, sauf les subventions demandées au titre de fonds européens.
27	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	<u>Champ d'application :</u> Toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous biens municipaux quels que soient le prix, la nature et l'ampleur du projet.
28	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	
29	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.	
31	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.	<u>Champ d'application :</u> Quel que soit le montant de remboursement des frais concernés.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

décide, **à l'unanimité**, de déléguer au Maire, dans les conditions précisées ci-après, l'ensemble des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 8

N°	Attributions déléguées	Cadre de la délégation Champ d'application
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	
2	Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	<u>Champ d'application :</u> Actualisation des tarifs, tous domaines confondus, dans la limite de l'évolution du taux directeur arrêté chaque année par délibération du Conseil municipal.
3	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. <i>Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</i>	<u>Champ d'application :</u> Dans la limite du volume d'emprunts inscrits au budget de la commune.
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	<u>Champ d'application :</u> Les marchés et accords-cadres, quel qu'en soit le type (fournitures, services ou travaux), dont la valeur estimée HT est inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune. Cette valeur s'apprécie au regard du montant estimatif global de la consultation envisagée (tous lots confondus), ou au regard du montant maximum global de la consultation envisagée pour les accords-cadres. Dans le cadre d'un groupement de commandes dont la commune est coordonnateur, cette valeur s'apprécie au regard du montant maximum global de commandes des membres du groupement. Lorsque la commune agit en tant que membre d'un groupement, cette valeur est appréciée au regard des seuls montants maximums de commandes de la commune. Les avenants, quel que soit le type de marché, quel que soit le montant de l'avenant et quelle que soit la valeur initiale du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	<u>Champ d'application :</u> Sont exclus les louages de choses soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que les baux commerciaux, les baux précaires, les baux d'habitation et les baux ruraux.

6	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	<u>Champ d'application :</u> Les marchés publics dont la valeur estimée HT est inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune. Cette valeur s'apprécie au regard du montant estimatif global de la consultation envisagée (tous lots confondus), ou au regard du montant maximum global de la consultation envisagée pour les accords-cadres. Les avenants, quelle que soit le type de procédure, quel que soit le montant de l'avenant et quelle que soit la valeur initiale du marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.
7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	
8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	
10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.	
11	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	
13	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer ou déléguer tous droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire de la commune où lesdits droits de préemption ont été institués, et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

16	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal. Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction (administrative, civile ou pénale, que ce soit en première instance, appel, cassation ou référé), ainsi que devant toute instance de règlement amiable des différends : - à se porter partie civile au nom de la commune ; - à ester en justice au nom de la commune ; - à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune ; - à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, commissaires de justice, et experts sur leurs frais et honoraires définitifs. <u>Champ d'application :</u> Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Tous dommages confondus, quels qu'en soient le responsable, la cause ou les montants concernés.
18	Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.	
19	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté. Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.	
20	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> 10 millions d'euros maximum
21	Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer ou déléguer le droit de préemption communal pour toutes aliénations à titre onéreux visées à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, pour lesquelles le bien concerné est situé à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur, quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
22	Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.	<u>Champ d'application :</u> Dans le cadre de la présente délégation, le Maire est expressément autorisé à exercer un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'une des personnes visées

		par l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
23	Conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du Code du patrimoine.	
24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	<u>Champ d'application</u> : Dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.
26	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.	<u>Champ d'application</u> : Toutes subventions pour le financement de toute opération menée par la commune, sauf les subventions demandées au titre de fonds européens.
27	Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	<u>Champ d'application</u> : Toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous biens municipaux quels que soient le prix, la nature et l'ampleur du projet.
28	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	
29	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.	
31	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.	<u>Champ d'application</u> : Quel que soit le montant de remboursement des frais concernés.

David SAMZUN
Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Il s'agit de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans le but d'accélérer le règlement des affaires courantes. Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises elles-mêmes aux règles qui ne sont applicables qu'aux délibérations. Ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire. L'article L.2122-23 du CGCT précise en outre que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal et que l'assemblée communale peut toujours mettre fin à cette délégation.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir voter la délibération portant délégation au Maire, pour la durée du mandat, des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales suivantes (vous avez l'ensemble des tableaux sous les yeux).

Est-ce que cela appelle des remarques ? Monsieur CHEREAU.

Denis CHEREAU

Cette délibération vise à vous déléguer une assez large partie des compétences de notre assemblée pour fluidifier notamment vos décisions au quotidien et la gestion. Nous comprenons la nécessité de réactivité pour une Ville de près de 75 000 habitants. Nous nous interrogeons sur l'étendue de ces pouvoirs, notamment en matière d'emprunts et de marchés public. Nous n'avons pas pu vérifier si les plafonds ont été revus à la baisse par rapport au mandat précédent, les archives s'arrêtant à 2022. Le Conseil municipal ne doit pas être la chambre d'enregistrement de décisions prises, seul, dans un bureau. Par souci de vigilance démocratique et de transparence et dans l'attente d'observer de quelle façon vous exercerez ces pouvoirs au fil des mois, notre groupe s'abstiendra.

David SAMZUN

Au sujet des emprunts, aucun montant n'a changé depuis la mandature précédente. Monsieur CEULEMANS.

Morgan CEULEMANS

Nous comprenons le besoin de gérer la Ville au quotidien, cependant, il faut, selon nous, distinguer gestion courante et décision structurante. Tant de délégations entre les mains d'une seule personne pose question sur la concentration des pouvoirs, la démocratie et le rôle de ce Conseil municipal. Les habitants et habitantes de Saint-Nazaire méritent mieux, ils méritent de savoir, d'être consultés sur les emprunts, les droits de préemption ou l'utilisation des biens communaux, par exemple. Comment lutter contre l'abstention quand les gens sont mis à l'écart des décisions structurantes pour leur Ville ?

Deux observations rapides sur ces attributions. La première, il n'y a pas d'attribution numéro 25 et 30. Est-ce une simple erreur de pagination ou ont-elles disparu ? Si oui, quelles sont-elles ? Ma deuxième observation concerne l'attribution numéro 13, décidant de la création de classes dans les établissements d'enseignement. J'ai bien compris que cela concerne uniquement les moyens matériels mis en place pour l'accueil des élèves. Néanmoins, cela fait écho à l'actualité de cette semaine, concernant les fermetures administratives annoncées par l'inspection académique, qui sont une conséquence directe du budget LECORNU, non censuré par le PS.

Ces choix budgétaires fragilisent encore plus l'école publique : 4 000 postes supprimés dans tout le pays, 88 classes fermées à l'échelle du département, 5 annoncées dans notre Ville, dans les écoles Jules-Simon, Lamartine, Brossolette, Chateaubriand et Jean-Jaurès. Cela va engendrer mécaniquement une hausse des effectifs dans les classes qui sont déjà surchargées, donc une dégradation des conditions d'enseignement et une pression supplémentaire sur les équipes déjà fatiguées. Une mobilisation a eu lieu mardi devant le lycée Aristide-Briand pour dénoncer ces fermetures. Nous aimerions donc connaître votre position au sujet des fermetures annoncées. Nous espérons que vous userez du pouvoir qui est le vôtre pour interpeller l'inspection académique, protéger et agir pour les élèves et les parents en rejoignant les mobilisations et soutenant les syndicats d'enseignants. À Lavau et Savenay, deux fermetures de classes ont été annulées à la suite de la mobilisation massive des parents d'élèves, syndicats et élus. Cela montre que la lutte paye.

David SAMZUN

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Le vote est ouvert.

41 pour et 8 abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00100

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Modalités de dépôt des listes - Approbation

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire et de son représentant, président, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants) élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et ne doivent pas faire de distinction entre membres titulaires et suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé en conséquence les modalités suivantes de dépôt des listes à la commission d'Appel d'Offres:

- Les listes sont à déposer ou adresser au service des assemblées de la Ville, au plus tard le **02 avril 2026 à 18h.**
- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, outre le Maire ou son représentant, président de droit.

Il vous est précisé que les listes de candidats à la CAO doivent obligatoirement être issues de celles soumises aux suffrages des électeurs (scrutin du 22 mars dernier) lors de l'élection au Conseil municipal ; ainsi la présentation d'une liste issue de la fusion de plusieurs listes d'opposition, tout comme d'ailleurs la présentation de listes concurrentes issues de la liste majoritaire est proscrite.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir approuver les modalités de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres est composée du Maire et de son représentant, président, et de 10 membres (5 titulaires, 5 suppléants) élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, vous sont proposées les modalités suivantes de dépôt des listes à la commission d'appel d'offres :

- Les listes sont à déposer ou à adresser au service des assemblées de la Ville au plus tard le 02 avril 2026 à 18 h et elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes de candidats de la CAO doivent obligatoirement être issues de celles soumises au suffrage des électeurs du 22 mars dernier. Ainsi, la présentation d'une

liste issue de la fusion à plusieurs listes d'opposition, tout comme la présentation de listes concurrentes issues de la liste majoritaire est proscrite.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de dépôt de listes telles qu'elles sont exposées au vu d'une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Des remarques ? Madame PORCHER.

Andréa PORCHER

Le groupe Unis pour Saint-Nazaire souhaite s'impliquer dans le travail de contrôle et de proposition. C'est pourquoi nous présenterons nos deux candidatures systématiques au sein des différentes instances concernées par les délibérations 3 à 53 incluse. Si nous comprenons que nous ne pourrions être désignés dans l'intégralité des organes évoqués, ne serait-ce que pour des questions matérielles, nous espérons que la composition de ces commissions reflètera fidèlement le choix des électeurs et le pluralisme de notre assemblée.

David SAMZUN

Le vote est ouvert.

Unanimité. 49 pour.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00101

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission d'Appel d'Offres – Composition – Communication des listes – Election de dix membres

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Maire et de son représentant, président, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants) élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes en présence, qui peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ne doivent pas faire de distinction entre membres titulaires et membres suppléants.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de démission d'un membre titulaire, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. En effet, le Conseil d'État a considéré que le Conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L. 2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il est rappelé que les listes de candidats à la CAO doivent obligatoirement être issues de celles soumises aux suffrages des électeurs lors de l'élection au Conseil municipal ; ainsi, la présentation d'une liste issue de la fusion de plusieurs listes d'opposition, tout comme d'ailleurs la présentation de listes concurrentes issues de la liste majoritaire, est proscrite.

Par délibération de cette même séance du 03 avril 2026, le Conseil a précisé les modalités de dépôt des listes. Ainsi les listes suivantes ont fait acte de candidature à l'élection des membres de la CAO :

- Liste 1 : Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative
- Liste 2 : Renouvelle-toi Saint-Nazaire !
- Liste 3 : Ensemble soyons Saint-Nazaire
- Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire

Sur les bases ci-dessus énoncées, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein de la Commission d'appel d'offres.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ÉLECTION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

- Nombre de conseillers présents
ou représentés au moment du vote : 49
- Nombre de Conseillers Municipaux
ne participant pas au vote : 0
- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 49

Listes en présence	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges obtenus	Délégués élus
Liste 1 : Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative C. COTTA - C. PAILLARD - L. MAHÉ - C. GIRARD-RAFFIN - M. FAILLER - D. OCTOR - J. LE COCQ - N. ATINAULT - E. PROVOST - V. HERTEL	37	8	Liste 1 : Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative C. COTTA - C. PAILLARD - L. MAHÉ - C. GIRARD-RAFFIN - M. FAILLER - D. OCTOR - J. LE COCQ - N. ATINAULT
Liste 2 : Renouvelle-toi Saint- Nazaire ! - J. PICHON - L. GILLOURY - L. LANIC - A. CHAUVEL- - HUZ	4	0	Liste 2 : Renouvelle-toi Saint- Nazaire !
Liste 3 : Ensemble soyons Saint- Nazaire - A. DELARUE - V. LUCAS - M. CEULEMANS - L. LABORIE - C. TURCAS - M. FENECH	6	2	Liste 3 : Ensemble soyons Saint- Nazaire - A. DELARUE - V. LUCAS

Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire	2	0	Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire
- A. PORCHER - D. CHEREAU			

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-22, et L. 1411-5 ;

Vu les résultats de l'élection à laquelle il vient d'être procédé, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le rapporteur entendu,

désigne, outre M. le Maire ou son représentant, **M. PERRIN Xavier**, Adjoint thématique :

Membres titulaires

- **C. COTTA**
- **C. PAILLARD**
- **L. MAHÉ**
- **C. GIRARD-RAFFIN**
- **A. DELARUE**

Membres suppléants

- **M. FAILLER**
- **D. OCTOR**
- **J. LE COCQ**
- **N. ATINAULT**
- **V. LUCAS**

en qualité de représentants appelés, à titre permanent pour la durée du mandat, à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

David SAMZUN
Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Vous venez de délibérer sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO. Nous allons maintenant procéder à l'élection. Ainsi, les listes suivantes ont fait acte de candidature à l'élection des membres de la CAO :

- liste 1, Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative,
- liste 2, Renouvelle-Toi Saint-Nazaire !,
- liste 3, Ensemble soyons Saint-Nazaire,
- liste 4, Unis pour Saint-Nazaire.

Sur les bases ci-dessus énoncées, je vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein de la commission d'appel d'offres. Le vote est ouvert.

- Liste Saint-Nazaire Fraternelle, Responsable et Créative, 37 voix.
- Liste Ensemble soyons Saint-Nazaire, 6 voix.
- Liste Renouvelle-Toi Saint-Nazaire !, 4 voix.
- Liste Unis pour Saint-Nazaire, 2 voix.

Sont élus titulaires : Christophe COTTA, Céline PAILLARD, Lydie MAHE, Céline GIRARD-RAFFIN, Adrien DELARUE.

Sont élus suppléants : Mathieu FAILLER, Dennis OCTOR, James LE COCQ, Nadège ATINAULT, Violaine LUCAS.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00102

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Quorum : 25

Commission de délégation de service public (CDSP) - Modalités de dépôt des listes - Approbation
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Maire et de son représentant, président, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants) élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et ne doivent pas faire de distinction entre membres titulaires et membres suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé en conséquence les modalités suivantes de dépôt des listes à la Commission de délégation de service public :

- les listes sont à adresser au service assemblées de la Ville avant le **02 avril 2026 à 18h**.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.
- il vous est précisé que les listes de candidats à la CDSP doivent obligatoirement être issues de celles soumises aux suffrages des électeurs lors de l'élection au Conseil municipal ; ainsi, la présentation d'une liste issue de la fusion de plusieurs listes d'opposition, tout comme d'ailleurs la présentation de listes concurrentes issues de la liste majoritaire, est proscrite.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission de délégation de service public.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités, la CDSP est composée du Maire et de son représentant, président, et de 10 membres (5 titulaires, 5 suppléants) élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et ne doivent pas faire de distinction entre membres titulaires et membres suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Avant de procéder à la constitution de cette commission, il appartient à l'assemblée de fixer les conditions de dépôt. Les modalités suivantes sont proposées :

- les listes sont à adresser au service des assemblées avant le 02 avril,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes des candidats à la CDSP doivent obligatoirement être issues de celles soumises au suffrage des électeurs lors des élections du Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission de délégation du service public.

Le vote est ouvert.

49 pour. Unanimité.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00103

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission de délégation de service public (CDSP) - Composition - Communication des listes - Election de dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants)

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il appartient ensuite à la Commission de Délégation de Service Public, après avis d'appel à candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la commission compétente en matière de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de service public ou de son représentant, président,
- de dix membres de l'assemblée délibérante (cinq titulaires et cinq suppléants) élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les règles applicables au mode d'élection des membres de ladite commission sont en tout point identiques à celles de la commission d'appels d'offres. Ainsi, les listes en présence, qui peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ne doivent pas faire de distinguo entre membres titulaires et membres suppléants, l'élection ayant lieu sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur demande du Président, peuvent également siéger, avec voix consultative, au sein de cette commission qui sera chargée, pour la durée du mandat, d'intervenir dans toute procédure de délégation de service public susceptible d'être mise en œuvre par la Commune :

- le Comptable de la Collectivité ;
- un représentant du Ministre chargé de la Concurrence.

Par délibération de cette même séance en date du 03 avril 2026, le Conseil a précisé les modalités de dépôt des listes.

Ainsi, les listes suivantes ont fait acte de candidature à l'élection des membres de la CDSP :

- **Liste 1 : Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative**
- **Liste 2 : Renouvelle-toi Saint-Nazaire !**
- **Liste 3 : Ensemble Soyons Saint-Nazaire**
- **Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire**

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein de la Commission de délégation de service public.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ÉLECTION DES MEMBRES

- Nombre de conseillers présents ou représentés au moment du vote : 49
- Nombre de Conseillers Municipaux ne participant pas au vote : 0
- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 49

Listes en présence	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges obtenus	Délégués élus
Liste 1 – Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative - C. GIRARD-RAFFIN - C. LE BAIL - J.C LACELLE - C. COTTA - S. NICOL - B. GALIOT - S. NORMAND-COUDER - V. HERTEL - L. MAHÉ - E. PROVOST	37	8	Liste 1 – Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative - C. GIRARD-RAFFIN - C. LE BAIL - J.C LACELLE - C. COTTA - S. NICOL - B. GALIOT - S. NORMAND-COUDER - V. HERTEL
Liste 2 : Renouvelle-toi Saint-Nazaire ! - J. PICHON - L. LANIC - L. GILLOURY - A. CHAUVEL - - HUZ	4	0	Liste 2 : Renouvelle-toi Saint-Nazaire !
Liste 3 : Ensemble Soyons Saint-Nazaire - M. CEULEMANS - L. LABORIE - A. DELARUE - V. LUCAS - C. TURCAS - M. FENECH	6	2	Liste 3 : Ensemble Soyons Saint-Nazaire - M. CEULEMANS - L. LABORIE
Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire	2	0	Liste 4 : Unis pour Saint-Nazaire

- D. CHEREAU			
- A. PORCHER			

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D 1411-3 et D. 1411-4 ;

Vu les résultats de l'élection des délégués du Conseil municipal à laquelle il vient d'être procédé, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les membres appelés à siéger, pour la durée du mandat, au sein de la Commission de délégation de service public :

Délégués titulaires :

- C. GIRARD-RAFFIN
- C. LE BAIL
- J.C LACELLE
- C. COTTA
- M. CEULEMANS

Délégués suppléants :

- S. NICOL
- B. GALIOT
- S. NORMAND-COUDER
- V. HERTEL
- L. LABORIE

David SAMZUN
Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leur établissement public se prononcent sur le principe de toute délégation du service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Il appartient ensuite à la commission de délégation de service public de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et de l'égalité des usagers devant le service public.

La commission compétente en matière de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de service public,
- de dix membres de l'assemblée délibérante.

Les règles applicables au mode d'élection des membres de ladite commission sont en tout point identiques à celles de la commission d'appel d'offres. Sur demande du président, peuvent également siéger, avec des voix consultatives, au sein de cette commission qui sera chargée pour la durée du mandat d'intervenir sans toute procédure de délégation de DSP :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Par délibération de cette même séance en date du 03 avril 2026, le conseil a précisé les modalités des dépôts de listes. Ainsi, les listes suivantes ont fait acte de candidature :

- liste 1, Saint-Nazaire Fraternelle, Responsable et Créative,
- liste 2, Renouvelle-Toi Saint-Nazaire !
- liste 3, Ensemble soyons Saint-Nazaire,
- liste 4, Unis pour Saint-Nazaire.

Des prises de parole ? Le vote est ouvert.

Les résultats sont les suivants :

La Liste Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative a obtenu 37 voix.

La Liste Ensemble Soyons Saint-Nazaire a obtenu 6 voix.

La Liste Renouvelle-toi Saint-Nazaire ! a obtenu 4 voix.

La Liste Unis pour Saint-Nazaire a obtenu 2 voix.

Sont donc élus : C. GIRARD-RAFFIN, C. LE BAIL, J.C LACELLE, C. COTTA, M. CEULEMANS, délégués titulaires.

Sont délégués suppléants ; S. NICOL, B. GALIOT, S. NORMAND-COUDER, V. HERTEL, L. LABORIE.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00104

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission consultative des services publics locaux - Composition - Communication des listes - Désignation des membres représentant le Conseil municipal (neuf délégués) et des membres représentant les associations locales concernées

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le(s) rapport établi(s) par le(s) délégataire(s) de service public en application de l'article L.1411-3 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

En application des dispositions qui précèdent, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- fixer à douze – outre le Maire ou son représentant, président de droit – le nombre de membres devant composer la Commission consultative des services publics locaux, dont neuf issus des bancs de cette assemblée ;
- procéder, dans les conditions qui vous ont été précisées, à la désignation de nos neuf délégués à la représentation proportionnelle ;
- confirmer la participation au sein de cette instance des associations locales suivantes, compte tenu de nos délégations de service public en cours (chacune y étant représentée par son président ou un délégué désigné conformément aux statuts) :

- Association Crématiste Saint-Nazaire et Littoral.

- Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV).
- Association UFC Que Choisir

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

Les neufs membres désignés, issus de l'assemblée, sont :

- **C. PAILLARD**
- **C. COTTA**
- **B. PRIOU**
- **J.C LACELLE**
- **S. NICOL**
- **S. NORMAND-COUDER**
- **M. CEULEMANS**
- **J. PICHON**
- **D. CHEREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, pour les services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie, de créer une commission consultative des services publics locaux. Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission comprend des membres du Conseil municipal désignés par le respect du principe de représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

La Commission examine chaque année, sur le rapport de son président : les rapports établis par les délégataires du service public, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée, le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire du marché de partenariat. La commission est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de services publics, sur tout projet de

création d'une régie dotée d'autonomie financière et de tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 du CGCT.

En application de ces dispositions, je vous demande de bien vouloir :

- fixer non pas à 11 comme le mentionne la délibération, mais à 12, outre le Maire ou son représentant président de droit, le nombre de membres devant composer la commission consultative des services publics locaux, dont neuf issus des bancs de cette assemblée,
- procéder, dans les conditions qui vous ont été précisées, à la désignation de nos neuf délégués à la représentation proportionnelle,
- de confirmer la participation, au sein de cette instance, des associations locales suivantes, compte tenu de nos délégations de services publics en cours, et étant représentées par son président ou un délégué désigné :
 - association Crématiste Saint-Nazaire et Littoral,
 - association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV),
 - association UFC Que Choisir.

Pas de prise de parole ? Le vote est ouvert.

47 Pour. 2 Abstentions.

Sont élus :

- C. PAILLARD
- C. COTTA
- B. PRIOU
- J.C LACELLE
- S. NICOL
- S. NORMAND-COUDER
- M. CEULEMANS
- J. PICHON
- D. CHEREAU



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00105

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Projets de délégation de service public - Projets de création de régie dotée de l'autonomie financière - Saisine préalable de la commission consultative des services publics locaux - Application de l'article L1413-1 du CGCT - Délégation du Conseil municipal au Maire

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière doit être soumis, pour avis préalable, à la commission consultative des services publics locaux.

Le même article prévoit que, dans les conditions qu'elle fixe, « l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Les modalités de saisine seraient les suivantes :

- délai d'envoi de la convocation aux membres de la commission : cinq jours francs avant la date de la réunion ; en cas d'urgence, ce délai est ramené à trois jours francs,
- délai de transmission au Maire du rapport de la commission : dans le mois qui suit la réunion de cette instance,
- délai de transmission aux conseillers municipaux du rapport de la commission : cinq jours francs avant la séance du Conseil municipal appelée à se prononcer sur la suite à donner au dossier.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir, appliquer ce dispositif pour la durée du mandat.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Les modalités de saisine seront toujours les suivantes :

- délai d'envoi de la convocation aux membres de la commission, cinq jours francs avant la date de la réunion,
- délai de transmission au Maire du rapport de la commission dans le mois qui suit la réunion de ces instances,
- délai de transmission au Conseil municipal du rapport de la commission, cinq jours francs avant la séance du Conseil municipal appelée à se prononcer.

Des remarques ? Le vote est ouvert.

47 Pour. 2 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00106

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Composition - Désignation de douze représentants

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dans les communes de 50 000 habitants et plus.

Cette commission est composée de :

- représentants de la commune,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques,
- représentants d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale pour l'Accessibilité :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité
 - . du cadre bâti existant,
 - . de la voirie,
 - . de l'espace public ;
- fait des propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ;
- est destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L 165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission communale ne porte pas sur les questions relevant des transports et de l'aménagement de l'espace, des piscines, de l'habitat et du bâti d'immobilier d'entreprise, compte tenu des transferts de compétences au sein de la commission existant au niveau de la CARENE, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - CIA.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences,

concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle se réunit au minimum deux fois par an et peut faire appel à des experts pour examiner, approfondir tel ou tel sujet.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

C'est pourquoi, en application des dispositions précédentes, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1) fixer à douze le nombre de membres représentant la Commune,
- 2) fixer à dix-huit le nombre d'associations représentant les personnes en situation de handicap, de représentants des associations ou d'organismes de personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la Ville.
- 3) désigner ceux ou celles d'entre nous (douze) qui seront chargés, pour la durée du mandat municipal, de représenter la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Ont été désignés, **à l'unanimité des voix**, pour représenter la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- L. MAHÉ
- C. PAILLARD
- J. LE COCQ
- N. ATINAULT
- D. RIALLAND
- J.C LACELLE
- B. PRIOU
- M. FAILLER
- C. COTTA

- D. OCTOR
- B. GALIOT
- C. LE BAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Il s'agit de l'article L2143-3 du Code général des collectivités. Il est créé une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 50 000 habitants. Cette commission est composée :

- d'un représentant de la commune,
- d'associations ou organismes représentant des personnes handicapées pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou physique,
- d'associations ou d'organismes représentant des personnes âgées,
- des représentants d'acteurs économiques,
- des représentants d'autres usagers de la Ville.

La commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité, fait des propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant, établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, est destinataire de projets d'agenda d'accessibilité programmée, est destinataire de documents de suivi, de l'habilitation, de l'attestation d'achèvement de travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ou aux personnes âgées. Cette commission communale ne porte pas sur la question relevant des transports et de l'aménagement de l'espace, des piscines, de l'habitat ou du bâti immobilier d'entreprise, compte tenu des transferts de compétences au sein de la commission existant au niveau de l'agglomération. Elle se réunit au minimum deux fois par an et le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions, je vous demande, conformément au Code général des collectivités territoriales, « *le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire, prévoyant expressément ce mode de scrutin* » :

- de fixer à 12 le nombre de membres représentants de la commission,
- de fixer à 18 le nombre d'associations représentant les personnes en situation de handicap,
- de désigner celles et ceux d'entre nous (12) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de la commission d'accessibilité.

Je cite les candidats Lydie MAHE, Céline PAILLARD, James LE COCQ, Nadège ATINAULT, Didier RIALLAND, Jean-Christophe LACELLE, Béatrice PRIOU, Mathieu FAILLER, Christophe COTTA, Dennis OCTOR, Betty GALIOT, Chloé LE BAIL.

Le vote est ouvert.

39 Pour. 10 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00107

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'administration – Election de six représentants
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Code précité dispose, notamment en ses articles R. 123-8 et R. 123-9, que :

- le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ;
- les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste) ; le scrutin est secret ;
- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;
- que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Les membres désignés par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de son mandat.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- fixer à douze outre le Maire, président de droit, le nombre des membres composant

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- procéder à l'élection, dans les formes et conditions qui vous ont été précisées, des six représentants qui seront appelés, pour la durée du mandat, à siéger, avec le Maire, président de droit, au sein dudit Conseil d'Administration.

Sur ces bases, j'invite chacune des composantes de cette assemblée, telles qu'issues du scrutin du 22 mars 2026, à faire connaître les noms de leurs candidats respectifs et vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ÉLECTION DES MEMBRES

- Nombre de conseillers présents
ou représentés au moment du vote : 49
- Nombre de Conseillers Municipaux
ne participant pas au vote : 0
- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 49

Listes en présence	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges obtenus	Délégués élus
Liste 1 – Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative - D. TRIGODET - A. S PERRAIS - F. LECOMTE - J.C LACELLE - N. RUBEAUD	37	5	Liste 1 – Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative

Liste 2 – Renouvelle-Toi Saint-Nazaire ! - L. GILLOURY - L. LANIC	4	0	LISTE 2 – Liste 2 – Renouvelle-Toi Saint-Nazaire !
Liste 3 – Ensemble Soyons Saint-Nazaire - V. LUCAS - C. TURCAS - L. LABORIE - M. CEULEMANS - M. FENECH - A. DELARUE -	6	1	Liste 3 – Ensemble Soyons Saint-Nazaire
Liste 4 – Unis pour Saint-Nazaire - A. PORCHER - D. CHEREAU	2	0	Liste 4 – Unis pour Saint-Nazaire

Délibération
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu les résultats de l'élection des délégués du Conseil municipal à laquelle il vient d'être procédé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) fixe à douze, outre le Maire, Président de droit, le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

2) désigne :

- **D. TRIGODET**
- **A.S PERRAIS**
- **F. LECOMTE**
- **J.C LACELLE**
- **N. RUBEAUD**
- **V. LUCAS**

en qualité de représentants appelés, pour la durée du mandat, à siéger au sein dudit Conseil d'Administration.

David SAMZUN
Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux articles L.123-4, L.123-9 du Code de l'Action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé du Maire, président de droit et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et membres nommés par le Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations des retraités et des personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le code précité dispose, notamment en ces articles L.123-8 et L.123-9 que :

- le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus,
- que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- que chaque conseiller municipal au groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète,
- que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste,
- que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des mêmes sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu les plus grands nombres de suffrages,
- que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent.

Les membres désignés par ce conseil et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement de Conseil municipal pour la durée de ce mandat.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose :

- de fixer à 12, outre le Maire, président de droit, le nombre des membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- de procéder à l'élection, dans les formes et les conditions qui vous ont été précisées, des six membres représentants qui sont appelés pour la durée du mandat à siéger avec le Maire, président de droit, au sein dudit conseil d'administration.

Sur ces bases, j'invite chacune des composantes de cette assemblée, telles qu'issues du scrutin du 22 mars, à faire connaître les noms de leurs candidats respectifs et vous demande de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au sein du conseil d'administration de l'action sociale.

Le vote est ouvert.

La liste Saint-Nazaire, Fraternelle, Responsable et Créative a obtenu 37 voix.

La liste Ensemble Soyons Saint-Nazaire a obtenu 6 voix.

La liste Renouvelle-Toi Saint-Nazaire ! a obtenu 4 voix.

La liste Unis pour Saint-Nazaire a obtenu 2 voix.

Ont été élus :

- D. TRIGODET
- A.S PERRAIS
- F. LECOMTE
- J.C LACELLE
- N. RUBEAUD
- V. LUCAS



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00108

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL SNAT, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'administration et Assemblée Générale).

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017, afin de créer un office de tourisme intercommunal.

Cette Société Publique Locale (SPL) assure trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :

- office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- conservation, médiation et mise en valeur de notre patrimoine.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18, soit 10 sièges attribués à la CARENE, 2 sièges à la ville de Saint-Nazaire, 1 siège à la ville de Pornichet, 1 siège à la Commune de Saint-André-des-Eaux, 1 siège à CAP ATLANTIQUE, 1 siège au Département de Loire-Atlantique, 1 siège au Parc Naturel Régional de Brière et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à la désignation des 3 représentants de la Ville (2 représentants au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL SNAT.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1) désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargés de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SPL SNAT (deux représentants).

2) autoriser ces représentants à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

3) désigner notre représentant pour siéger aux assemblées générales.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SNAT,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

1) désigne :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **M. RAY**
- **J. DROGUEUX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **M. RAY**

en qualité de délégués chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale SNAT (Conseil d'administration et Assemblée générale) ;

2) autorise ces représentants à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Il convient de procéder à l'élection de trois représentants de la Ville (deux représentants au conseil d'administration et un représentant à l'assemblée générale) dans les instances de la SPL SNAT.

En conséquence, je vous demande, conformément au Code général des collectivités territoriales, que « *le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentants* » et, après avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner celles et ceux d'entre nous qui seront chargés de représenter la Ville au conseil d'administration de la SPL SNAT (deux représentants),
- autoriser ces représentants à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration,
- désigner notre représentant pour siéger aux assemblées générales.

Je vous propose Michel RAY, Julie DROGUEUX au CA et à l'AG Michel RAY.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00109

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Société Nazairienne de Développement (SEM SONADEV) - Désignation de deux représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux statuts de la SEM SONADEV, société anonyme d'économie mixte locale à laquelle la Ville participe depuis sa création en 1971, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'administration et Assemblée générale).

Société d'économie mixte de construction à l'origine, ses compétences ont depuis été élargies pour lui permettre d'intervenir en matière économique et d'aménagement, mais aussi, et plus généralement, de promouvoir ou de participer à toute action ou tout organisme ayant pour but le développement local.

La SEM est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit :

- 9 sièges attribués à la CARENE,
- 2 sièges à la ville de Saint-Nazaire,
- 1 siège à la S.A. Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire – Groupe CISN Atlantique,
- 1 siège au Crédit Industriel et Commercial de l'Ouest,
- 1 siège au Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre Ouest,
- 1 siège à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire,
- 1 siège à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire,
- 1 siège au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux Assemblées générales de la SEM.

Il convient donc de procéder à la désignation des trois représentants de la Ville (2 représentants au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SEM SONADEV.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargés de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SEM SONADEV (deux représentants),
- autoriser nos représentants au sein du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées, notamment, les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc ;

- désigner notre représentant pour siéger aux Assemblées générales.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts de la SEM SONADEV,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) désigne par 37 voix pour et 12 abstentions :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **C. COTTA**
- **C. LE BAIL**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **C. LE BAIL**

en qualité de délégués chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la SEM SONADEV (Conseil d'administration et Assemblée générale).

2) autorise ces représentants à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

La SEM est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18 :

- 9 sièges attribués à la CARENE,
- 2 sièges à la ville de Saint-Nazaire,
- 1 siège à la Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et la région des Pays de la Loire, groupe CISN Atlantique.
- 1 siège au Crédit industriel commercial de l'Ouest,
- 1 siège au Crédit Mutuel de Loire-Atlantique-Centre Ouest,
- 1 siège à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 1 siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes–Saint-Nazaire,
- 1 siège à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire,
- 1 siège au Crédit Agricole de Vendée.

Il convient donc de procéder à l'élection des trois représentants de la Ville (deux représentants de conseil d'administration et un représentant aux assemblées générales) dans les instances de la SEM SONADEV.

En conséquence, je vous demande, conformément au code général 2121-21 :

- de désigner celles et ceux d'entre nous qui seront chargés de représenter la vie du conseil d'administration de la SEM SONADEV,
- d'autoriser nos représentants au conseil d'administration à accepter toute fonction dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourrait leur être confiée, notamment suppléant d'éventuelles commissions d'achat et de comités techniques, des mandats spéciaux pour des raisons particulières,
- de désigner le représentant pour siéger aux assemblées générales.

Sur le plan juridique, tout le monde peut voter ? Il n'y a pas de conflit d'intérêts sur l'installation ? Je le précise puisque, pour ma part, mon épouse travaille au CISN et je suis toujours salarié en délégation de la Caisse d'Epargne. Dès qu'apparaissent la CISN ou la Caisse d'épargne, j'ai un arrêté de déport, mais ça ne fonctionne pas pour l'installation des instances.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00110

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

SPL "SONADEV TERRITOIRES PUBLICS" - Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'administration et Assemblée générale).

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la RÉgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont elles détiennent la totalité du capital.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Constituée avec deux entités fondatrices, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités territoriales et aux communes membres de la CARENE intéressées.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la ville de Saint-Nazaire, 1 siège à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et 1 siège au Département de Loire-Atlantique.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à la désignation des deux représentants de la Ville (1 représentant au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ;

- autoriser notre représentant au sein du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment,

les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc. ;

- de désigner notre représentant pour siéger aux Assemblées générales.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) désigne par 37 voix pour et 12 abstentions :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jean-Christophe LACELLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Jean-Christophe LACELLE

en qualité de délégué chargé, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS (Assemblée générale et Conseil d'administration).

2) autorise ce représentant à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

La SPL SONADEV Territoires Publics a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tout projet se rapportant au développement local en matière d'aménagement ou en matière économique. Constitué avec deux entités fondatrices, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités territoriales, aux communes membres de la CARENE intéressées. La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18 (15 sièges attribués à l'agglomération, 1 siège à la ville de Saint-Nazaire, 1 siège à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, 1 siège au département). Conformément à l'article L.225-96 et suivant le Code du commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux Assemblées générales de la SPL. Il convient donc de procéder à l'élection des deux représentants de la Ville (un représentant au conseil d'administration, un représentant aux assemblées générales).

Conformément à l'article L.2121-21 :

- désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,
- autoriser notre représentant au sein du Conseil d'administration à accepter toute fonction dans le cadre de l'exercice et de sa représentation,
- désigner nos représentants pour siéger aux Assemblées générales.

Je vous propose, au Conseil d'administration, Jean-Christophe LACELLE et à l'Assemblée générale, le même Jean-Christophe LACELLE.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00111

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Société Publique Locale STRAN - Désignation de deux représentants au Conseil d'administration et d'un représentant à l'Assemblée générale
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL STRAN, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'administration et Assemblée générale).

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne), devenue Société Publique Locale STRAN en 2011, est une société à laquelle la ville de Saint-Nazaire participe en qualité d'actionnaire depuis sa création en 1984.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique ou des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 13, soit 10 sièges attribués à la CARENE, 2 sièges à la ville de Saint-Nazaire, et 1 siège à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à la désignation des trois représentants de la Ville (2 représentants au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL STRAN.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1) désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargés de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SPL STRAN (deux représentants) ;

2) autoriser ces représentants à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation ;

3) désigner notre représentant pour siéger aux Assemblées générales ;

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale STRAN,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) désigne par **37 voix pour et 12 abstentions** :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Betty GALIOT
- Mathieu FAILLER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Mathieu FAILLER

en qualité de délégués chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale STRAN (Conseil d'administration et Assemblée générale).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

La SPL STRAN est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 13 (10 sièges attribués à l'agglomération, 2 sièges à la Ville, 1 siège à l'Assemblée spéciale des collectivités). Je ne vous redonne pas lecture de l'article L.2121-21.

En conséquence, je vous demande, conformément à l'article L.2121-21 :

- de désigner ceux et celles d'entre nous qui seront chargés de représenter la Ville au conseil d'administration de la SPL STRAN,
- d'autoriser ces représentants à exercer toute fonction qui pourrait leur être confiée,
- de désigner nos représentants pour siéger aux Assemblées générales,
- de retirer le point 4, puisqu'il n'y a plus d'indemnité dans aucune structure de forme SPL, SEM ou à la STRAN.

Je vous propose au Conseil d'administration Betty GALIOT et Mathieu FAILLER et à l'Assemblée générale, Mathieu FAILLER.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00112

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

SPL Loire Atlantique Développement - Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale et d'un représentant aux Assemblées générales
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL), il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Assemblée spéciale et Assemblées générales).

Par délibération du 16 novembre 2018, la ville de Saint-Nazaire a adhéré à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement, société d'aménagement, de construction, et de développement touristique et économique, qui, à ce titre, propose aux collectivités et aux porteurs de projets des expertises et des services en termes de développement touristique et d'aménagement du territoire.

Son capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, la ville de Saint-Nazaire dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée spéciale qui représente les actionnaires dont le nombre d'actions ne permet pas une représentation directe au sein du Conseil d'administration et d'un représentant aux Assemblées générales de Loire-Atlantique Développement SPL.

Il convient donc de procéder à l'élection des deux représentants de la Ville (un représentant à l'Assemblée spéciale et un représentant aux Assemblées générales) dans les instances de Loire-Atlantique Développement SPL.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé de représenter la Ville au sein de l'Assemblée spéciale chargée de représenter les actionnaires dont le nombre d'actions ne permet pas une représentation directe au Conseil d'administration de LAD SPL ;

- autoriser notre représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, par le Conseil d'administration, notamment, les fonctions représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, de Vice-président du Conseil d'administration, de membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc. ;

- de désigner notre représentant pour siéger aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné **par 37 pour et 12 abstentions** pour représenter de la ville de Saint-Nazaire au sein de la SPL Loire Atlantique Développement :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- M. Christophe COTTA

ASSEMBLÉES SPÉCIALES

- M. Christophe COTTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Par délibération du 16 novembre 2018, la ville de Saint-Nazaire a adhéré à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement. À ce titre, la ville de Saint-Nazaire dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée spéciale, d'un représentant aux Assemblées générales.

Je vous demande de désigner à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale Christophe COTTA.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00113

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Centre Hospitalier de Saint-Nazaire – Conseil de surveillance – Désignation du représentant de la ville de Saint-Nazaire

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance (de neuf ou de quinze membres selon les établissements), avec des missions qui sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les modalités de désignation des membres sont fixées par le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 transposées dans le code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions et de la catégorie d'établissement à laquelle il est rattaché, le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire doit être composé de quinze membres répartis en trois collèges de même taille comprenant :

- cinq représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, à savoir :
 - le Maire de la ville de Saint-Nazaire ou un représentant qu'il désigne, et un autre représentant de la ville de Saint-Nazaire,
 - deux représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
 - le président du Département ou son représentant,
- cinq représentants des personnels médicaux et non médicaux,
- cinq personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Son président sera élu pour cinq ans parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Sur ces bases, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir désigner celui d'entre nous qui sera chargé, avec le Maire, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 6

Délibération
Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Le rapporteur entendu,

par **43 voix pour et 6 abstentions**, désigne **Mme Lydie MAHÉ** pour représenter la Commune de Saint-Nazaire, aux côtés de **M. David SAMZUN**, Maire, au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

David SAMZUN
Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Concernant le centre hospitalier de Saint-Nazaire, en vertu des dispositions de la catégorie d'établissement à laquelle il est rattaché, j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un Conseil de surveillance et non pas d'un Conseil d'administration, comme j'ai pu l'entendre lors de la campagne électorale. Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Nazaire doit être composé de 15 membres, répartis en trois collèges de la même taille, comprenant :

- 5 représentants de la collectivité territoriale :
 - le Maire de la ville de Saint-Nazaire ou un représentant qu'il désigne ou, un autre représentant de la ville de Saint-Nazaire,

- 2 représentants de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire,
- le président du Département ou son représentant,
- 5 représentants de personnels médicaux et non médicaux,
- 5 personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

Sur cette base, conformément à l'article L.2121-21, je vous propose la candidature de Madame Lydie MAHE.

Madame LUCAS demande la parole.

Violaine LUCAS

Dans ce Conseil de surveillance, nous allons voter pour. Nous votons pour parce que nous savons qu'il est important que nous sortions du bail emphytéotique ; vous œuvrez dans ce domaine, comme d'autres responsables politiques et en accord avec eux, notamment le député Matthias TAVEL.

David SAMZUN

Et le sénateur GROSVALET.

Violaine LUCAS

Et le sénateur GROSVALET, tous ceux que vous avez déjà indiqués dans le cadre de la campagne. Par ailleurs, je profite de l'occasion pour dire que le groupe Ensemble Soyons Saint-Nazaire, nous revenons à la charge sur la question de l'offre de soins en matière de santé, en lien avec l'hôpital aussi en dehors de l'hôpital. Je rappelle que dans un très bon article d'Ouest France, les 07 et 08 mars derniers, il y avait un compte-rendu, une interview de Marie-Catherine LEHUEDE et de sa DGS, qui expliquait comment elles avaient mis en place un centre municipal de santé. Pardon de me répéter, je vais insister. J'ai eu de beaux succès, j'ai réussi à convaincre une fois Bruno RETAILLEAU, Christelle MORANÇAIS sur des questions qu'ils ne voulaient pas voir au début.

J'insiste à nouveau auprès de vous, Monsieur le Maire. La DGS de Batz-sur-Mer dit que le centre municipal de santé s'autofinance et ne coûte rien à la mairie. Catherine LEHUEDE, qui dit connaître des médecins, rémunère les siens 7 500 € bruts par mois et prend en charge le loyer et l'électricité dans un système qui s'autofinance. Des médecins lui ont dit que l'avenir était le salariat. Nous nous tenons donc toujours à votre disposition pour évoquer cette solution, mais il en existe d'autres sur lesquelles nous travaillons, dans des groupes de travail construits lors de la campagne, et nous en reparlerons chaque fois que nous aurons la possibilité démocratique de prendre la parole sur ce point. Et nous nous tenons toujours à votre disposition.

David SAMZUN

Denis CHEREAU.

Denis CHEREAU

Je ne reviens pas sur les propos de Madame LUCAS sur le salariat des médecins. Vous avez dit, en campagne, que vous ne croyez pas à la médecine salariée. Nous aussi, nous y croyons. Donc je pense qu'il faut s'inspirer d'expériences extérieures.

Ensuite, sur cette délibération, nous allons nous abstenir. Puisqu'effectivement, j'aimerais que ce soit le Maire en personne, même si vous devez déléguer à Madame MAHE cette charge au niveau du Conseil de surveillance. Aujourd'hui, ces questions sont essentielles. Il faut absolument que tous les représentants de la mairie et les personnes en chef, en l'occurrence vous-même, monsieur le Maire, puissent faire un tour de table avec tous les praticiens, tous les professionnels de santé. Pour nous, c'est d'une importance vitale. Concernant la

présidence du Conseil de surveillance du centre hospitalier, pour nous, il est important que vous puissiez la représenter.

David SAMZUN

Monsieur CHEREAU, peut-être avez-vous mal lu les délibérations, mais je n'abandonne pas la présidence du Conseil de surveillance de l'hôpital. Je désigne simplement madame l'adjointe à la Santé en plus, Lydie MAHE, qui m'accompagnera au sein du Conseil de surveillance. Par ailleurs, la campagne électorale est derrière nous. Bien évidemment que l'accessibilité à la santé est un des très gros sujets. Voilà pourquoi il y a, comme dans le mandat précédent, un ou une adjointe déléguée sur ce sujet précis. On n'a pas attendu les élections pour regarder les problématiques de santé. On aura l'occasion, bien évidemment, de traiter cette question tout au long de cette mandature, dans une situation qui se tend de plus en plus.

Il y a d'autres sujets pour lesquels, je vous le dis, je lis vos déclarations. Je suis très attaché à suivre le débat public et politique. Mais il y a parfois des contre-vérités qui sont exprimées ici ou là. Si on fait l'allusion au cabinet médical qui est en train de fermer, où nous avons tenté de prendre contact avec ses médecins, la réponse écrite qui nous est faite, porte sur une histoire personnelle qui n'appelle aucun commentaire. Je ne suis donc que le Maire. Et je n'ai aucun droit, aucune obligation à forcer tel ou tel médecin à poursuivre son activité. Cependant, pour celles et ceux qui ont les oreilles des ministres, il peut être intéressant de demander aux parlementaires de réfléchir sur le sujet.

Le vote est ouvert.

43 Pour. 6 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00114

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière – Comité – Désignation de quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants)

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 30 septembre 1970, le Conseil municipal a décidé d'associer la Ville à la constitution, à la gestion et à l'animation du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière, qui regroupe actuellement :

- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire-Atlantique,
- le Syndicat du Bassin versant du Brivet,
- la Ville porte de Pornichet,
- la Ville partenaire de Nantes,
- les 21 communes labellisées du Parc naturel régional de Brière dont celle de Saint-Nazaire représentée par quatre délégués désignés par le Conseil municipal,
- les EPCI à fiscalité propre suivants, concernés par le territoire classé en Parc naturel régional,
 - Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique - Cap Atlantique,
 - CARENE,
 - Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois,
- la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

Cet organisme, qui est doté du statut juridique d'établissement public, a pour mission de veiller à la protection et à la mise en valeur des sites et monuments des marais de Brière.

Il a, d'autre part, comme objectif défini dans sa Charte constitutive, « la promotion de l'économie rurale en même temps que celle des activités touristiques, culturelles et pédagogiques ».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues :

- d'une part, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », de bien vouloir autoriser un vote à main levée,

- d'autre part, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte, de bien vouloir désigner, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Comité Syndical du Parc naturel régional de Brière.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, en tant que délégués chargés de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière :

Délégués titulaires :

- **D. OCTOR**
- **C. LE BAIL**

Délégués suppléants :

- **C. PAILLARD**
- **C. COTTA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Par délibération du 30 septembre 1970, le Conseil municipal a décidé d'associer la Ville à la constitution, à la gestion et à l'animation du syndicat mixte du parc régional de Brière. En conséquence, je vous demande :

- d'une part, conformément au Code général des collectivités territoriales, de bien vouloir autoriser un vote à main levée,
- d'autre part, conformément aux dispositions statutaires du syndicat mixte, de bien vouloir désigner en titulaire Dennis OCTOR et Chloé LE BAIL, et en suppléant Céline PAILLARD et Christophe COTTA.

Pas de prise de parole ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00115

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission syndicale de la Grande Brière Mottière - Comité - Désignation d'un délégué
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le marais de Grande Brière Mottière est la propriété indivise des habitants des 21 communes riveraines. Il est géré par la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière. C'est elle qui gère l'ensemble des usages qui sont exercés sur le territoire de marais au cours de l'année.

Les usages relèvent de l'élevage, où les animaux sont mis en pâture sur les prairies humides au cours de la période estivale, du tourisme avec les promeneurs en chaland et les promeneurs en calèche et des usages de loisirs, notamment à travers la pêche et la chasse.

Chaque commune intéressée est représentée au sein de ce syndicat par un syndic désigné en son sein par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, désigner, dans les formes et conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le ou la délégué qui sera chargé pour la durée du mandat, en qualité de syndic, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière :

- Dennis OCTOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le marais de la Grande Brière Mottière est la propriété indivise des habitants des 21 communes riveraines. Chaque commune intéressée est représentée au sein de ce conseil syndical par un syndic élu par son Conseil municipal. Je vous propose de désigner Dennis OCTOR.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00116

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) - Désignation de quatre représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Structure de type loi 1901 devenue agence d'urbanisme en mars 2007, l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN), à laquelle la ville de Saint-Nazaire participe depuis 1989, année de sa création, a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision en matière de planification et de développement territorial.

L'agence d'urbanisme, telle que définie par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, a notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elle est un outil d'aide à la décision auprès des collectivités et des différents acteurs du développement local. Elle est une structure transversale de gestion de projets.

Son action s'inscrit dans le cadre d'un programme partenarial qu'elle effectue pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- Observation et analyse des évolutions urbaines territoriales,
- Études stratégiques venant nourrir les projets de territoire,
- Préparation et pilotage des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire,
- Ingénierie du projet urbain,
- Prospective.

Conformément aux statuts qui régissent cette association, la Commune de Saint-Nazaire doit y être représentée par quatre représentants désignés (Assemblée générale et Conseil d'administration), pour la durée du mandat, par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (quatre) qui seront chargés de représenter la Ville, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, au sein de l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, par **37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein de l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) :

- **Xavier PERRIN**
- **Christophe COTTA**
- **Céline GIRARD-RAFFIN**
- **Chloé LE BAIL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

L'ADDRN est l'Agence pour le développement durable de la région nazairienne à laquelle la ville de Saint-Nazaire participe depuis 1989, année de sa création. Elle a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision en matière de planification et de développement territorial. Un outil extrêmement important et qui prendra de plus en plus d'importance. Conformément aux statuts qui régissent cette association, la commune de Saint-Nazaire doit y être représentée. Je vous propose les candidatures de Xavier PERRIN, Christophe COTTA, Céline GIRARD-RAFFIN et Chloé LE BAIL.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00117

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 26 mai 2000, le Conseil municipal a décidé d'associer la Ville au développement de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire en souscrivant auprès de cet organisme 5 500 parts sociales pour un montant arrondi de 110 000 euros.

La Ville, en sa qualité de sociétaire, participe depuis l'année 2003 au Conseil d'Administration de cette société.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Commune tant au Conseil d'administration qu'à l'Assemblée générale de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, en qualité de représentant chargé de représenter la Ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire :

- Xavier PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Par délibération du 26 mai 2000, le Conseil municipal a décidé d'associer la Ville au développement de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire. Je vous propose l'adjoint aux finances, Xavier PERRIN.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00118

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Agence France Locale Société Territoriale - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) à l'Assemblée générale
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire à l'Agence France Locale.

L'AFL est une société publique, créée par des collectivités territoriales et leurs groupements en vertu des articles L1611-3-2 et D1611-41 du Code général des collectivités territoriales et du livre II du Code du commerce, afin de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Elle se compose de deux sociétés :

- L'AFL - Société Territoriale, qui regroupe les collectivités participantes et assure le pilotage stratégique de l'agence ;
- L'établissement de crédit spécialisé AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de la précédente, qui emprunte sur les marchés pour le compte exclusif des collectivités adhérentes.

En adhérant à l'AFL, la ville de Saint-Nazaire s'est donc dotée d'un outil alternatif en matière d'emprunt, qui lui permet de diversifier l'accès à la ressource tout en sécurisant l'outil de financement. Des produits simples sont mis à disposition de ses membres, excluant tout produit structuré.

Chaque collectivité actionnaire est représentée au sein de l'assemblée générale de la Société territoriale de l'AFL par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Les représentants disposent d'un droit de vote proportionnel au nombre d'actions détenues.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, conformément aux articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par le Décret n° 2025-820, et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Désigner **Xavier PERRIN** en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la ville de Saint-Nazaire et **Jean-Christophe LACELLE** en tant que représentant suppléant de la ville de Saint-Nazaire, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la ville de Saint-Nazaire ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, par 37 voix pour et 12 abstentions :

- M. Xavier PERRIN en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des finances en tant que représentant titulaire de la ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée générale de l'agence France Locale - Société Territoriale,

- et, M. Jean-Christophe LACELLE en tant que représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

En date du 31 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire à l'Agence France Locale. Je vous propose les candidatures de Monsieur PERRIN en tant que titulaire et Monsieur LACELLE en tant que suppléant.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00119

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Développement durable et commande publique - Association du Réseau Grand Ouest "Développement durable et commande publique" - Désignation d'un délégué

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Les marchés publics permettent aux collectivités territoriales d'intégrer des critères environnementaux et sociaux lors de la définition de leurs besoins.

Le levier de la commande publique constitue un axe stratégique permettant à la ville de Saint-Nazaire de concrétiser ses engagements en faveur de la transition écologique et de la solidarité sociale. Par la définition de besoins intégrant des exigences environnementales et sociales rigoureuses, la Ville contribue activement à la préservation des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions et au respect des normes internationales du travail.

En application du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) adopté la collectivité par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2025, la politique d'achat ne se limite plus à l'analyse du triptyque « qualité-prix-délai », mais intègre systématiquement l'analyse du cycle de vie et l'impact social de la production.

Conformément au Code de la commande publique, la ville de Saint-Nazaire structure ainsi ses procédures autour de trois piliers fondamentaux :

- L'achat éthique : garantissant le respect des droits humains fondamentaux (conventions de l'OIT) sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- L'achat vert : privilégiant les solutions à faible empreinte environnementale et favorisant l'économie circulaire ;
- L'achat équitable : soutenant une juste rémunération des producteurs et le développement de circuits responsables.

Cette ambition se traduit également par des actions transversales d'information et de sensibilisation à la consommation citoyenne.

Depuis 2005, l'adhésion de la Ville à l'association RESECO (Réseau Grand Ouest de la Commande Publique Responsable) constitue le socle technique et partenarial de cette démarche. Afin de garantir une représentation active de la Ville et d'assurer la cohérence entre les travaux de ce réseau et les objectifs du SPASER communal, il convient de désigner formellement un représentant au sein des instances de l'association.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein de cette association.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'Association du Réseau Grand Ouest "Développement durable et commande publique" :

- Betty GALIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le marché public permet aux collectivités territoriales d'intégrer des critères environnementaux et sociaux lors de la définition de leurs besoins. Ce levier de la commande publique constitue très clairement un axe stratégique permettant à la ville de Saint-Nazaire de concrétiser ses engagements en faveur de la transition écologique et de la solidarité sociale. Depuis 2005, l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Grand Ouest de la commande publique, constitue un socle technique partenarial de cette démarche, afin de garantir une représentation active de la Ville et d'assurer la cohérence entre les travaux de ce réseau et les objectifs du SPASER communal.

Il convient de désigner formellement un représentant au sein de cette instance. Je vous propose, dans la continuité, Betty GALIOT. Cela a représenté un travail important lors du précédent mandat.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00120

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Copropriétés - Désignation des représentants de la ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant) par copropriété

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La ville de Saint-Nazaire est copropriétaire sur un certain nombre de locaux, tels ceux situés dans les centres commerciaux de La Trébale et de Kerlédé, dans des résidences ou immeubles dont la liste figure ci-dessous, ou encore dans le Centre République.

Ces copropriétés imposent, lors des Assemblées générales de copropriétaires, la présence de représentants de la Commune, afin de pouvoir participer aux décisions qui y sont prises concernant l'entretien ou les prévisions de travaux sur les bâtiments.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous (un titulaire et un suppléant par copropriété) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de ces diverses copropriétés.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

COPROPRIÉTÉS ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Ont été désignés, par

SYNDIC	OBJET	ADRESSE	
Cabinet PAQUEREAU	*Building	17 rue du Port 2 logements	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
CISN SERVICES	*Hôtel de Ville	41, bis rue de Gaulle / Archives	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Citya Immobilier	*Kerlédé	Centre commercial Bureaux	Titulaire : Dennis OCTOR Suppléant : Christophe COTTA
Syndicats Copropriétaires	*Immeuble 18 av. de la République	Bureaux – Cave – Réserve / 16 et 18 av. de la République	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet PAQUEREAU	*Le Monte Cristo	2 rue du Parc à l'eau / 3 bd de la Légion d'honneur	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
OPH SILENE	*Les Hauts de Joalland *Ker Avel	Route du Château de Beauregard à l'Immaculée / Bureaux, 2 rue P. Delorme 1 rue des Maudes / Halte-Garderie Les Gabiers	Titulaire : Sylvain PEYRON Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet Thierry Immobilier	*Villamary – Mairie annexe Ouest	53 Bd Emile Broodcorens	Titulaire : Noëlle RUBEAUD Suppléant : Christophe COTTA
Association syndicale libre	*Cour et passage Vandernotte	Passage Vandernotte	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Hemon Camus Immobilier	*Ex cinéma Le France	53 Résidence Jean Jaurès	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet Thierry Immobilier	*L'Avano	2,4,6 rue Sophie Taticheff	Titulaire : Alain GEFROY Suppléant : Christophe COTTA
Ville de Saint-Nazaire	*Appartement de gauche uniquement	52, Rue de la Ville Halluard	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA

Débats :

David SAMZUN

La Ville de Saint-Nazaire est copropriétaire d'un certain nombre de locaux. Ces copropriétés imposent la présence de représentants de la commune. Vous avez les propositions sous les yeux.

SYNDIC	OBJET	ADRESSE	
Cabinet PAQUEREAU	*Building	17 rue du Port 2 logements	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
CISN SERVICES	*Hôtel de Ville	41, bis rue de Gaulle / Archives	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Citya Immobilier	*Kerlédé	Centre commercial Bureaux	Titulaire : Dennis OCTOR Suppléant : Christophe COTTA
Syndicats Copropriétaires	*Immeuble 18 av. de la République	Bureaux – Cave – Réserve / 16 et 18 av. de la République	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet PAQUEREAU	*Le Monte Cristo	2 rue du Parc à l'eau / 3 bd de la Légion d'honneur	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
OPH SILENE	*Les Hauts de Joalland *Ker Avel	Route du Château de Beauregard à l'Immaculée / Bureaux, 2 rue P. Delorme 1 rue des Maudes / Halte-Garderie Les Gabiers	Titulaire : Sylvain PEYRON Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet Thierry Immobilier	*Villamary – Mairie annexe Ouest	53 Bd Emile Broodcorens	Titulaire : Noëlle RUBEAUD Suppléant : Christophe COTTA
Association syndicale libre	*Cour et passage Vandernotte	Passage Vandernotte	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Hemon Camus Immobilier	*Ex cinéma Le France	53 Résidence Jean Jaurès	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA
Cabinet Thierry Immobilier	*L'Avano	2,4,6 rue Sophie Taticheff	Titulaire : Alain GEFFROY Suppléant : Christophe COTTA
Ville de Saint-Nazaire	*Appartement de gauche uniquement	52, Rue de la Ville Halluard	Titulaire : Chloé LE BAIL Suppléant : Christophe COTTA

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00121

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

**Comité des Œuvres Sociales du Personnel territorial de la Région Nazairienne -
Commission plénière - Désignation d'un représentant de la Collectivité**

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne (COS) prévoient que les collectivités et établissements associés, c'est-à-dire ceux dont les agents peuvent être adhérents du COS, sont représentés à titre consultatif au sein de la Commission plénière de l'association par un membre de l'instance délibérative.

Je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera amené à siéger, à titre consultatif, pour la durée du mandat à la Commission Plénière du Comité des Œuvres Sociales.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour siéger, à titre consultatif, pour la durée du mandat, à la Commission Plénière du Comité des Œuvres Sociales :

- Céline PAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Vous avez la délibération sous les yeux. Je vous propose de désigner l'adjointe qui a la charge des ressources humaines, Céline PAILLARD.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00122

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Egalité Femmes Hommes - Lutte contre les discriminations - Association ECVF - Désignation d'un représentant
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La ville de Saint-Nazaire, signataire du protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019, est engagée depuis de nombreuses années en matière de lutte contre les violences :

Dès novembre 2019, en lien avec le plan d'action égalité femmes/hommes 2019-2024, la Ville a souhaité renforcer cet engagement avec la signature d'un contrat de lutte contre les violences sexistes. Dans ce cadre, les signataires s'engagent à rechercher collectivement une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. A ainsi été mise en place au sein du CLSPD, une cellule opérationnelle « Violences sexuelles et sexistes » afin de suivre des situations individuelles, de favoriser un partage d'informations entre les acteurs en vue d'actions de prévention et d'accompagnement des victimes. En 2025, a été ouvert Le 24, lieu d'accueil et de ressources pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. Les contours de ce lieu ont été co-construits par l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant sur cette thématique.

Dans la continuité des actions engagées, la Ville a adhéré, par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016, à l'association Elus contre les violences faites aux femmes (ECVF) au sein de laquelle il lui faut désigner, pour la durée du mandat 2026-2032 un représentant de la collectivité.

Pour rappel, l'association Elu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF), créée en 2003, se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu/es et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. Au-delà, ECVF se fixe comme objectif immédiat et à moyen terme de développer le réseau des élu/es et collectivités adhérentes engagé/es sur ces questions. Le but est d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- désigner, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que "*le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*", désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'association ECVF,

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 8

A été désignée, **par 41 voix pour et 8 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'association ECVF pour la durée du mandat :

- **Lydie MAHÉ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

La Ville, signataire du protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes en 2017-2019, est engagée depuis de nombreuses années en matière de lutte contre ces violences. Dans la continuité de ces actions engagées, la Ville a adhéré, par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016, à l'association Elus contre les

violences faites aux femmes, au sein de laquelle il lui faut désigner pour la durée du mandat un représentant de la collectivité. Ainsi, je vous demande de désigner Lydie MAHE.

Madame LUCAS demande la parole.

Violaine LUCAS

L'intérêt de la participation à ce dispositif est important, parce qu'on sait à quel point les discriminations faites aux femmes ont un impact dans leur vie, à plus forte raison quand elles sont discriminées aussi en raison de leur orientation sexuelle, de leur classe sociale, de leur race, de leur handicap ou encore de leurs convictions religieuses. On a lu récemment dans la presse la fin des moyens et la fermeture de l'association France Victime. Le courrier adressé aux associations pour signaler que le dispositif du sas de solidarité estuaire avait été fermé après un accord avec le 24.

Globalement, on peut regretter la baisse des moyens, à la fois de l'État et d'autres collectivités territoriales, qui mettent en péril la santé et la vie des femmes. Nous proposons, avec le groupe, l'existence de plusieurs fonds européens et nous sommes prêts à travailler sur ces sujets avec Lydie MAHE et avec les personnes des services qui sont en charge et qui font déjà un travail exemplaire. À signaler, deux fonds qui peuvent être extrêmement intéressants : le fonds Daphné, en lien avec la Convention d'Istanbul, qui lutte contre les violences faites aux femmes et le groupe d'experts du GREVIO qui donne des fonds quand on a un projet un peu avancé et original. Je pense qu'à Saint-Nazaire, on a suffisamment de ressources en termes d'associations de défense des droits des femmes et des personnes LGBT pour contribuer et faire un projet Daphné. Un autre pourrait être intéressant, le programme des réseaux de villes. On pourrait, avec d'autres communes de pays européens, effectuer un travail commun qui nous permettrait d'obtenir des moyens financiers.

D'autres sont extrêmement innovants et intéressants. Je pense à deux exemples mis en œuvre par la Ville de Liège, en Belgique. Le premier est un centre de prise en charge des violences sexuelles adossé aux services hospitaliers. Le second, une grande campagne et de grands dispositifs de prévention des féminicides, adossés à ce qui chez nous correspond au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, qui existe déjà ici, mais qui pourrait s'inspirer de cette mesure. Surtout, ce serait un moyen efficace d'aller chercher des fonds, car l'argent est la clé dans beaucoup de ces domaines. L'incroyable violence qui se déchaîne contre les femmes à Saint-Nazaire doit effectivement nous alerter, nous serons vraiment à vos côtés si vous souhaitez que nous y travaillions ensemble.

David SAMZUN

Monsieur PICHON a demandé la parole.

Julio PICHON

L'ensemble du groupe Renouvelle-Toi Saint-Nazaire va s'associer à ce vote, puisque la violence faite aux femmes, la violence physique et la violence sexuelle sont des causes qui nous tiennent particulièrement à cœur.

David SAMZUN

Bien évidemment, si l'ensemble des élus, des services qui nous accompagnent et du tissu associatif avec qui nous travaillons main dans la main repèrent des fonds disponibles, nous irons les chercher. Ils seront les bienvenus, sur cette politique publique, comme sur toutes les autres. Lydie MAHE, qui a la responsabilité de cette politique, a toujours son bureau ouvert. Vous aurez donc tout le loisir d'échanger et de proposer les stratégies qui permettront de rapporter des fonds. Toutes les idées sont les bienvenues de la part de celles et ceux qui ont des pistes pour aller chercher des fonds à l'extérieur, concernant toutes les politiques que nous menons. On peut même réaliser, en fin d'année, un récapitulatif pour répertorier les fonds obtenus à l'initiative d'élus.

Tout de même, sans esprit polémique, car ce n'est pas mon état d'esprit, je suis ravi d'être un Européen convaincu ; le drapeau européen flotte dans cette salle. Quand il faut aller chercher des fonds en Europe, on est encore plus à l'aise.

Le vote est ouvert.

41 Pour. 8 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00123

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant)
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), organisme de coordination inter-institutionnelle dont la création a été décidée par délibération du Conseil Communautaire de la CARENE du 17 décembre 2002, est régi par les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007. Sa composition a été fixée par arrêté du Président de l'EPCI (conformément au décret susvisé) en date du 30 septembre 2008.

Cette instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés, a pour principales missions :

- de dresser le constat des actions de prévention existantes ;
- de définir les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ;
- de favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population ;
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.).

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés, pour la durée du mandat, en tant que représentants du Conseil municipal de Saint-Nazaire, à siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir procéder à cette désignation.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, par 37 voix pour et 12 abstentions :

- en qualité de titulaire :

- Jean-Luc SÉCHET

- en qualité de suppléant :

- Lydie MAHÉ

appelés, pour la durée du mandat, à représenter la Ville au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le CISPD, organisme de coordination interinstitutionnelle dont la création a été décidée par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération en 2002, est régi par les dispositions du décret de 2007-1126, 23 juillet 2007. Sa composition a été fixée par arrêté du président de l'EPCI en date du 30 septembre 2008. Je vous propose de désigner Jean-Luc SÉCHET et Lydie MAHE.

Vous avez redemandé la parole, Madame LUCAS ?

Violaine LUCAS

Concernant cette délibération et le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, vous excuserez la naïveté de mes questions, mais comme on n'a pas la possibilité vraiment d'en connaître tout le temps le contenu et le fonctionnement, j'avais deux questions précises.

La première concerne l'acquisition des armes à feu pour la police municipale que vous avez expliquée dans la presse quotidienne régionale. On en a pris acte. Cette décision a donc été posée. On avait simplement une question pour savoir quelle était la ligne dans les délégations accordées au Maire, sur laquelle vous appuyez votre décision. Est-ce que c'est la ligne 20 qui concerne des avances en trésorerie ou est-ce qu'il y a d'autres choses ? Parce qu'en fait, sur la question de l'armement légal des policiers municipaux, vous avez expliqué à la presse qu'un courrier avait été adressé par les agents. Y a-t-il eu effectivement un dialogue dans un éventuel CHSCT ou d'autres dispositifs dans lesquels ces questions-là doivent être abordées ?

Ensuite, cela n'aurait-il pas pu être discuté collectivement, notamment parce que la contractualisation des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance est aussi l'occasion de peser face aux partenaires et notamment à l'État ? Aurait-il été possible d'en rediscuter à l'intérieur du Conseil intercommunal ou local de sécurité et de prévention de la délinquance ? Il s'agirait alors de dire « Nous sommes prêts à armer la police municipale. De votre côté, concernant la police nationale, ne pourriez-vous pas employer les grands moyens dans la lutte contre les trafics de stupéfiants présents à Saint-Nazaire ? » Je rappelle que le 15 novembre dernier, nous nous sommes réunis avec des habitants de Saint-Nazaire, en soutien au combat d'Amine KESSACI, en mémoire de son frère Mehdi KESSACI, tué par les narcotrafiquants à Marseille. Je pense qu'il faut effectivement regarder en face la réalité des trafics de drogue et se dire que, comme le dit Amine KESSACI, il faut lutter contre l'échec scolaire, lutter contre la désertion des services publics dans les quartiers populaires, pour pouvoir lutter efficacement contre ces narcotrafics. Ils détruisent des vies, nous ne le savons que trop tristement, et là encore, nous serons à votre disposition pour y travailler ensemble.

David SAMZUN

Je vais vous le dire comme je le pense, la campagne électorale est derrière nous.

Violaine LUCAS

Ce n'est pas une question polémique, c'est une vraie question.

David SAMZUN

Ce n'est pas une question polémique, Madame, je vais vous répondre. J'ai pris une décision que vous avez qualifiée, pendant cette campagne électorale, de « décision descendante ». Pour le Maire que je suis, ou le président d'agglomération, c'est ma fonction, c'est mon job. Je prends des décisions. Malgré ce que vous pensez, pas en solitaire. Je n'ai pas à me justifier à votre égard de ce qui s'est passé au cours de la mandature précédente ; toutes celles et tous ceux qui m'ont accompagné dans ce processus de décision le savent.

Ce que je peux vous dire, d'abord, le financement de ces armes létales n'est pas la ligne 30 ou autre, il est dans le budget général de la Ville. Cette décision a été prise en respectant

d'une part, l'interpellation des policiers municipaux, d'autre part l'ensemble des dispositifs, qu'il s'agisse du CISPD ou des commissions paritaires des ressources humaines.

Désolé, je ne veux vraiment pas rentrer dans ce que vous recherchez, la notion de polémique. Je vais intensifier les caméras, vous voulez les démonter. Depuis que je siége au Conseil municipal de Saint-Nazaire et que j'ai présidé le CISPD, j'ai toujours demandé des effectifs supplémentaires de la police nationale. À chaque interpellation, je dis que Saint-Nazaire doit être traitée au niveau de sa population. Je ne rentre pas dans les débats divers et variés du comptage de la population. Nous travaillons — Jean-Luc SECHET, mon cabinet — main dans la main avec les services de police nationale, et même parfois avec la gendarmerie, bien sûr avec l'ensemble de la communauté éducative de prévention. Bref, on fait tout ce qu'on peut. Voilà pourquoi nous avons été classés — on ne vous a pas attendu — « ville de sécurité renforcée ». Voilà pourquoi on a très régulièrement des renforts de la CRS 82, compagnie assez nouvelle qui est venue à Saint-Herblain. Certes, pas assez à mon goût, nous devrions en avoir davantage, mais nous avons énormément progressé au regard de la situation que nous connaissions en début de mandature.

Je le dis souvent, non pas en plaisantant, parce que le sujet est extrêmement sérieux, on est même allé jusqu'à construire et créer un chenil pour avoir des chiens, notamment spécialisés dans la recherche de stupéfiants. Donc, nous n'avons pas, Madame et les colistiers, le même regard sur la tranquillité publique et sur la gestion de l'insécurité. Comme je n'ai pas envie de polémiquer davantage, je ne vous fais même pas l'affront du Conseil municipal qui a créé la police municipale et la vidéo.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00124

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Prévention spécialisée - Groupement d'intérêt public Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) - Désignation d'un représentant
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

En 2017, l'équipe de l'Association Nazairienne de Prévention Spécialisée (ANPS) a intégré le Groupement d'Intérêt Public – Agence Départementale de la Prévention Spécialisée, placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le GIP, qui assure une fonction de veille et d'alerte éducatives et sociales, peut interpeller les pouvoirs publics ou les partenaires locaux. L'ADPS mène différentes actions en direction des jeunes et des familles basées sur la présence sociale et le travail de rue. Elle exerce à ce titre un accompagnement socio-éducatif et assure une fonction éducative et d'observation sociale.

En conséquence, afin de poursuivre les actions de la Ville en matière de prévention spécialisée et de permettre :

- une meilleure connaissance de l'action de prévention spécialisée sur le territoire,
- une possibilité d'infléchir les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sur Saint-Nazaire,
- un engagement du GIP aux côtés de la Ville et de ses partenaires pour assurer ses missions de prévention spécialisée sur Saint-Nazaire.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », désigner celui ou celle qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein du GIP - Agence Départementale de Prévention Spécialisée,

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 12

1 élue n'a pas pris part au vote suite à une erreur technique : Mme Betty GALIOT.

A été désigné, **par 36 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la Ville au sein du GIP-Agence Départementale de Prévention Spécialisée, pendant la durée du mandat :

- Jean-Luc SÉCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

L'équipe de l'Association nazairienne de la prévention spécialisée (ANPS) a intégré ce groupement d'intérêt public placé sous la responsabilité du Conseil départemental. Le GIP qui assure une fonction de veille et d'alerte éducative et sociale peut interpellier les pouvoirs publics ou les partenaires locaux. L'ADPS mène différentes actions en direction des jeunes et des familles basées sur la présence sociale du travail à la rue. Elle exerce à ce titre un accompagnement socio-éducatif, assure une fonction éducative et d'observation.

Je vous demande, conformément à l'article L.2121-21, d'autoriser le Maire à désigner Jean-Luc SECHET.

Monsieur TURCAS a demandé la parole.

Cédric TURCAS

Je profite évidemment de cette délibération pour vous faire un petit point sur l'ADPS et notamment sur la lutte exemplaire des éducateurs et éducatrices spécialisées. Plus de 100 jours de lutte collective pour tenter de faire reconnaître qu'ils et elles ne sont pas des sous-éducateurs ou des sous-éducatrices et qu'ils et elles ont, par la nature de leur travail, le droit des temps de repos nécessaires pour assurer leur mission auprès de ces jeunes. Ainsi, le GIP avait décidé unilatéralement de leur supprimer 20 jours de congé, ce que vous avez défendu ici en décembre dernier. Il leur a fallu 100 jours pour faire reculer la position initiale, 100 jours de déni du dialogue social, 100 jours pour revenir à une perte de douze jours au lieu de 20 par an tout de même. 100 jours où ce sont ces éducateurs et éducatrices qui ont fait la promotion et la preuve de l'utilité sociale de leur métier. Elles et ils sont missionnés par le Département via le GIP, pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans dont nous observons qu'ils sont en risque de marginalisation.

Leur mission s'adresse surtout à des jeunes en difficulté psychique et ces difficultés se manifestent de différentes manières : addiction, conduite à risque, isolement. Elles et ils travaillent avec les jeunes et les familles au cœur de nos quartiers. Aussi, vous avez été attentifs aux revendications et si vous avez tenté de comprendre les missions réelles de ces éducateurs et éducatrices à leur contact durant ces 100 jours, vous aurez compris que la première des reconnaissances vis-à-vis d'elles et eux, serait de ne pas les cantonner à la tranquillité publique, qui n'est qu'une conséquence et non la finalité de leur travail.

Comme le stipule la dernière phrase du deuxième paragraphe de la délibération qui nous a été présentée, « *elle exerce un accompagnement socio-éducatif et assure une fonction éducative et d'observation sociale* ». Dans le respect des engagements respectifs des uns et des autres, vous aurez dès lors profité de ces échanges pour affiner votre réflexion et rattacher ce mandat à la jeunesse ou à l'éducation. Vous aurez aussi noté que les négociations salariales vont se poursuivre dès ce mois-ci et qu'il reste inacceptable qu'il y ait un gap aussi important entre les salariés de l'ASE et ceux du GIP, pour des métiers équivalents et ferez en sorte de combler cette injustice.

S'il y a une chose que le GIP a réussi à faire, c'est renforcer le collectif et la cohésion des équipes qui, au sortir de 100 jours de grève, aujourd'hui sont syndiquées à plus de 50 %. Il y a souvent, dans les mouvements de grève, des revendications simples, mais réfléchies et qui prennent une grande valeur au sein des collectifs de travail. Attribuer la bonne délégation de la ville de Saint-Nazaire au sein du GIP semble en faire partie.

David SAMZUN

Le vote est ouvert.

Le boîtier de vote de Madame Betty GALIOT a l'air de dysfonctionner. On va la changer. Vous m'autorisez à dire qu'une personne n'arrive pas à voter.

36 Pour. 12 Abstentions.

Mme Betty GALIOT n'a pas pris part au vote suite à une erreur technique.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00125

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Conseiller municipal délégué à la défense - Désignation
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux instructions ministérielles, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de défense sur le territoire de la commune.

Interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense qui lui communiquera une information régulière sur les questions de défense, ce correspondant est susceptible d'être impliqué dans la réserve citoyenne et d'être chargé du recensement.

Je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour notre commune et pour la durée du mandat, des fonctions de délégué à la défense.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désignée, **par 37 voix pour et 12 abstentions, Mme Martine DARDILLAC** en qualité de déléguée à la défense pour la commune de Saint-Nazaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux instructions ministérielles, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de Défense sur le territoire de la commune. Je vous propose de désigner Madame DARDILLAC.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00126

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association Réseau français des villes éducatives (RFVE) - Désignation d'un représentant

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le Réseau français des villes éducatives (RFVE) est une association loi 1901. Créée en 1998, elle regroupe 120 villes françaises de toutes tailles, impliquées dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge. Les élus et élus en charge de l'éducation et de la petite enfance participent à la vie du Réseau.

Le Réseau permet aux élus et techniciens des villes adhérentes de partager leur expérience, d'échanger sur leurs questionnements, pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes. Le Réseau s'intègre aussi dans un dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (Education nationale, éducation populaire, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales. Le principal rendez-vous annuel est les Rencontres nationales des villes éducatrices, deux journées d'études et d'échanges ouvertes aux membres du Réseau mais aussi aux personnes extérieures.

La Ville a fait le choix d'adhérer à cette association par délibération en date du 28 mai 2021.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir désigner, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, un élu qui sera chargé de représenter la Ville au sein de l'Association RFVE pour la durée du mandat.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désignée, à l'unanimité, pour représenter la Ville au sein de l'Association RFVE, pour la durée du mandat restant à courir :

- Mme Stéphanie LIPREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous fais grâce de la lecture et je vous propose de désigner Stéphanie LIPREAU.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00127

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté - Comité local d'attribution des aides - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant)
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juin 1994, le Conseil municipal s'est engagé dans une politique de soutien vis-à-vis des jeunes Nazairiens en difficulté dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est constitué par la participation conjointe du Conseil départemental de Loire-Atlantique et par les communes du périmètre d'intervention de la Mission Locale. Cette dernière assure la gestion, notamment à travers l'organisation administrative et financière du dispositif et le suivi comptable des aides individuelles accordées aux jeunes.

Le dispositif mis en œuvre prévoit la participation de la ville de Saint-Nazaire au Comité local d'attribution des aides, où elle y est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant) désignés en son sein par le Conseil municipal.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous qui seront appelés, pour la durée du mandat, à siéger au sein de cette instance.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Comité local d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté :

- en qualité de titulaire :

- **Frédéric LECOMTE**

- en qualité de suppléant :

- **Dominique TRIGODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le Conseil municipal s'est engagé dans cette politique le 30 juin 1994. Dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes, je vous propose de désigner en qualité de titulaire Frédéric LECOMTE et en qualité de suppléante Dominique TRIGODET, l'adjoint à la Jeunesse et l'adjointe aux Affaires sociales.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00128

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Prévention - Maison des ados de Loire-Atlantique - Assemblée générale - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant)

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire au Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Ados de Loire-Atlantique.

Lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, elle existe en Loire-Atlantique depuis juillet 2006, a pour vocation de prévenir et de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes de 11 à 21 ans. Elle intervient auprès de ceux-ci sous forme d'entretiens individuels, de groupes de paroles ou d'ateliers collectifs.

Les membres du GIP, selon sa convention constitutive validée en Assemblée générale le 08 février 2012, sont les suivants :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire,
- le rectorat de l'académie de Nantes, représenté par le recteur,
- le Département de Loire-Atlantique, représenté par son/sa Président(e),
- la ville de Nantes, représentée par son Maire,
- la Région des Pays de la Loire, représentée par son/sa Président(e),
- Nantes Métropole, représentée par son/sa Président(e),
- le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, représenté par le responsable psychiatrique des enfants et des adolescents,
- la ville de Saint-Nazaire, représentée par son Maire.

La ville de Saint-Nazaire, en qualité de membre adhérent, a vocation à siéger à l'Assemblée générale de cet organisme au titre du 3^{ème} collège et doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui seront susceptibles d'être élus au Conseil d'administration pour trois ans.

Je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un titulaire et un suppléant), qui seront chargés, pour la durée du mandat, de nous représenter à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Ados de Loire-Atlantique et, s'ils y sont élus, au sein de son Conseil d'administration.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents :

- en qualité de délégué titulaire

- **Frédéric LECOMTE**

- en qualité de délégué suppléant

- **Didier RIALLAND**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le 29 janvier 2010, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire au groupement d'intérêt public de la Maison des ados de Loire-Atlantique. Là aussi, un travail considérable. Je vous propose de désigner en qualité de titulaire l'adjoint à la Jeunesse, Frédéric LECOMTE, et en qualité de suppléant Didier RIALLAND.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00129

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association Habitat Jeunes de la Région nazairienne dite "Résidence des Jeunes" - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'association a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes dans l'accès au logement et tous les actes de la vie sociale et professionnelle, et contribuer ainsi à leur socialisation.

Elle a pour mission l'accueil des jeunes. Elle met des services à leur disposition, principalement en terme de logement et restauration, développe toute action permettant d'accompagner les jeunes dans leur intégration, de faciliter l'émergence et la concrétisation des projets de chacun et de favoriser leur autonomie (dans l'accès au logement et tous les actes de la vie sociale et professionnelle).

L'association cherche à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de logement des jeunes.

Elle s'adresse prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans. Elle vise un public diversifié, favorisant le brassage social, dans une démarche d'éducation populaire qui tend à émerger des solidarités de proximité et à favoriser le lien social.

L'association inscrit son action dans le cadre des politiques globales territoriales. Elle recherche la coopération de tous les partenaires qui ont une responsabilité ou une mission à l'égard de la jeunesse. Elle peut être amenée à informer l'opinion et les pouvoirs publics des réalités de la jeunesse, perçues par l'association et ainsi contribuer à l'élaboration des politiques jeunesse.

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 6 à 20 membres, élus ou réélus par l'Assemblée générale :

- Collège des membres actifs (2 à 6 membres). Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée générale, renouvelable par tiers tous les ans.

- Collège des associations (2 à 5 membres). Il est composé d'associations ayant le souhait de participer au projet de la résidence des jeunes.

- Collège des usagers (résidents) 2 à 4 membres désignés par le Conseil des résidents.

- Collège des représentants des institutions publiques et para-publiques. Chaque institution dispose d'un siège et désigne son représentant. (CARENE, Mairie de Saint-Nazaire, CCAS, Silène).

Au regard des éléments qui précèdent et conformément aux statuts qui régissent l'association "Résidence des Jeunes", je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, procéder à la

désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration de cette structure.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration de l'Association Habitat Jeunes de la Région nazairienne dite "Résidence des Jeunes" :

- Frédéric LECOMTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Il s'agit de l'ancien FJT que j'ai eu le plaisir de présider à une époque. L'association a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes dans l'accès au logement et dans tous les cadres de la vie sociale et professionnelle, et de contribuer ainsi à leur socialisation. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans. Elle vise un public diversifié, favorisant le brassage social dans une démarche d'éducation populaire qui tend à faire émerger des solidarités de proximité et à favoriser le lien social — je vous garantis qu'avec les anniversaires du Foyer Jeunes Travailleurs, de voir les retraités revenir, dont certains ont des responsabilités associatives, syndicales ou politiques, cela fait toujours plaisir.

Collège des membres actifs : 2 à 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Collège des associations : 2 à 5 membres.

Collège des usagers : 2 à 4 membres.

Collège des représentants des institutions publiques et parapubliques : chaque institution dispose d'un siège et désigne son représentant (Agglomération, Mairie de Saint-Nazaire, CCAS, Silène).

Je vous propose de désigner Frédéric LECOMTE.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00130

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Institutions sociales et médico-sociales - Conseils de vie sociale - Désignation des représentants du Conseil municipal
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Selon l'acte constitutif du Conseil de Vie Sociale au sein de chacun des établissements, la Ville est appelée à participer, à titre consultatif, aux réunions des Conseils de Vie Sociale d'un certain nombre d'institutions sociales et médico-sociales implantées sur le territoire communal, à savoir :

ORGANISME GESTIONNAIRE	ÉTABLISSEMENTS
VYV3	M.A.P.A.D. "Jean Macé" Résidence autonomie "Louise Michel" EHPAD Suzanne Flon EHPAD Louise Michel
Partage et Vie	Maison de Retraite Héol EHPAD Résidence Galathéa
Centre Communal d'Action Sociale	Résidence "Les Jardins" Résidence "Paul Delmet"
Association "L'Automne"	Maison de Retraite "Le Traict" Maison de Retraite "Le Port"
Le Refuge des Cheminots	EHPAD du Val de l'Eve
Association Solidarité Estuaire	CHRS "La Résidence"
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)	I.M.E. "Clémence Royer"
APEI Ouest 44	I.M.E. "Lucien Desmonts" E.S.A.T. Océanis Foyer Gabriel Fauré
Association "Marie Moreau"	I.M.E. "Marie Moreau" E.S.A.T. "Marie Moreau"
Association des Paralysés de France - APF	Service d'Education et de Soins Spécialisés à domicile (SESSAD)
Helyans	IEM de L'ESTRAN

Ces conseils, appelés à donner leur avis et à faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, doivent comprendre au minimum :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Participent également aux réunions, à titre consultatif, le Directeur de l'établissement, ainsi qu'un représentant de la commune selon l'acte constitutif du Conseil de Vie Sociale des établissements.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément aux dispositions qui précèdent, et conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des représentants (un par établissement) sauf pour les résidences « Les Jardins » et « Paul Delmet » où deux représentants seront désignés et qui seront appelés à siéger au sein des dits Conseils de Vie Sociale.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE
Votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Ont été élus, par 37 voix pour et 12 abstentions :

ORGANISME GESTIONNAIRE	ÉTABLISSEMENTS	Délégués
VYV3	M.A.P.A.D. "Jean Macé" Résidence autonomie "Louise Michel" EHPAD Suzanne Flon EHPAD Louise Michel	- Anne-Sophie PERRAIS
Partage et Vie	Maison de Retraite Héol EHPAD Résidence Galathéa	- Anne-Sophie PERRAIS
Centre Communal d'Action Sociale	Résidence "Les Jardins" Résidence "Paul Delmet"	- Dominique TRIGODET - Anne-Sophie PERRAIS
Association "L'Automne"	Maison de Retraite "Le Traict" Maison de Retraite "Le Port"	- Dominique TRIGODET - Anne-Sophie PERRAIS
Le Refuge des Cheminots	EHPAD du Val de l'Eve	- Anne-Sophie PERRAIS
Association Solidarité Estuaire	CHRS "La Résidence"	- Anne-Sophie PERRAIS
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)	I.M.E. "Clémence Royer"	- Lydie MAHÉ
APEI Ouest 44	I.M.E. "Lucien Desmonts" E.S.A.T. Océanis Foyer Gabriel Fauré	- Lydie MAHÉ
Association "Marie Moreau"	I.M.E. "Marie Moreau" E.S.A.T. "Marie Moreau"	- Lydie MAHÉ
Association des Paralysés de France - APF	Service d'Education et de Soins Spécialisés à domicile (SESSAD)	- Lydie MAHÉ
Helyans	IEM de L'ESTRAN	- Lydie MAHÉ

Débats :

David SAMZUN

Selon l'acte constitutif du Conseil de vie sociale au sein de chacun des établissements, la Ville est appelée à participer, à titre consultatif, aux réunions des Conseils de vie sociale d'un certain nombre d'institutions sociales et médicosociales implantées sur le territoire communal. Je vais vous donner lecture des différentes propositions :

- à Jean-Macé, Louise-Michel, Suzanne-Flon, je vous propose Anne-Sophie PERRAIS,
- à la maison de retraite Héol et Galathea, je vous propose Anne-Sophie PERRAIS,
- aux Jardins et à Paul-Delmet, je vous propose Dominique TRIGODET et Anne-Sophie PERRAIS,
- pour le Traict et le Port, je vous propose Dominique TRIGODET et Anne-Sophie PERRAIS,
- à l'EHPAD du Val-de-l'Ève, je vous propose Anne-Sophie PERRAIS,
- au CHRS La Résidence, je vous propose Anne-Sophie PERRAIS,
- à l'IME Clémence-Royer, je vous propose Lydie MAHE,
- à l'IME Lucien-Desmonts, je vous propose Lydie MAHE,
- à l'ESAT Océanis, je vous propose Lydie MAHE,
- au foyer Gabriel-Fauré, je vous propose Lydie MAHE,
- à l'IME Marie-Moreau, je vous propose Lydie MAHE,
- à l'ESAT Marie-Moreau, je vous propose Lydie MAHE,
- au service d'Éducation et de soins spécialisés à domicile, je vous propose Lydie MAHE,
- à l'IEM de l'Estran, je vous propose Lydie MAHE.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation des représentants. Il ne s'agit pas d'un représentant par établissement, puisque vous avez noté que pour Delmet et Les Jardins, ils sont deux, il y a une coquille à la fin de la délibération.

La délibération est aux voix.

J'en profite pour remercier l'ensemble des services. Ce Conseil municipal qui apparaît très formel et très administratif demande un travail considérable, tant à l'ensemble des services qu'à certains membres de mon cabinet que je remercie de nous avoir permis de respecter le calendrier.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00131

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Réseau francophone Villes Amies des Aînés - Désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant)

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Par délibération en date du 28 juin 2019, la ville de Saint-Nazaire a adhéré au réseau francophone Villes Amies des Aînés et s'est engagée à :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs, Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication),
- définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir procéder conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un titulaire et un suppléant) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignées, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

Déléguée titulaire :

- Anne-Sophie PERRAIS

Déléguée suppléante :

- Dominique TRIGODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

L'association a pour but non lucratif d'accompagner les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Par la délibération en date du 28 juin, la ville de Saint-Nazaire a adhéré au réseau francophone des Villes amies des aînés. Je vous propose de désigner en qualité de titulaire Anne-Sophie PERRAIS et Dominique TRIGODET en qualité de suppléante.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00132

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Comité - Désignation de trois délégués (deux titulaires et un suppléant)

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La ville de Saint-Nazaire adhère depuis 1976 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Conformément aux statuts (modifiés pour la dernière fois en novembre 2025), chaque commune est représentée au sein du Comité syndical à raison de trois délégués, dont :

- deux délégués titulaires,
- un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les trois délégués (deux titulaires et un suppléant), qui seront chargés, pour la durée du mandat, de représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir procéder à cette élection.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour

Animaux de la Presqu'île Guérandaise :

- en qualité de délégués titulaires

- **Mathieu FAILLER**
- **Sophie NORMAND-COUDER**

- en qualité de déléguée suppléante

- **Sophia NICOL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Conformément aux statuts, deux délégués titulaires et un délégué suppléant sont désignés. En qualité de titulaire, je vous propose de désigner Mathieu FAILLER et Sophie NORMAND-COUDER et, en qualité de suppléante, Sophia NICOL.

Madame FENECH a la parole.

Magali FENECH

Je venais juste aux nouvelles, parce qu'il y a quelques semaines, ce Conseil municipal a voté contre la nouvelle convention de répartition tarifaire des villes. Je souhaite savoir où nous en sommes.

David SAMZUN

Il n'y a rien de plus au moment où on se parle. Aujourd'hui, nous votons tout simplement pour pouvoir y rester et tenir cette position, mais la position n'a pas changé. Depuis cette interpellation, il n'y a pas eu d'éléments nouveaux à notre connaissance.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00133

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Enseignement du second degré - Lycées et collèges - Désignation des représentants aux différents Conseils d'administration

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

En application de l'article L. 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues, conformément aux dispositions qui précèdent, et conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un par établissement) qui seront chargés de représenter la Ville aux différents Conseils d'administration des établissements d'enseignement public du second degré.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été élus, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, en qualité de représentants de la Ville, pour la durée du mandat, au sein des Conseils d'administration des lycées et collèges, Mmes et MM. :

Établissements	Titulaire
Collège Anita Conti	- Dennis OCTOR
Collège Jean Moulin	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
Collège Pierre Norange	- Noëlle RUBEAUD
Collège Albert Vinçon	- Frédéric LECOMTE
Lycée Polyvalent Aristide Briand	- Frédéric LECOMTE
Lycée Polyvalent Aristide Briand – Comité d'Education à la santé et à la citoyenneté (CESC)	- Lydie MAHÉ
L.P. Brossaud/Blanco	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
L.P. Industriel (Heinlex)	- Sylvain PEYRON
L.P. André Boulloche	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous fais grâce de la lecture de la délibération. Voici nos propositions :

- collège Anita-Conti : Dennis OCTOR,
- collège Jean-Moulin : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- collège Pierre-Norange : Noëlle RUBEAUD,
- collège Albert-Vinçon : Frédéric LECOMTE,
- lycée Polyvalent Aristide-Briand : Frédéric LECOMTE,
- lycée Polyvalent Aristide-Briand : Lydie MAHE,
- lycée Brossaud/Blanco : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- lycée professionnel industriel Heinlex : Sylvain PEYRON,
- lycée André-Boulloche : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00134

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Enseignement du premier degré - Conseils d'Ecole - Désignation d'un représentant par établissement

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, la Ville doit être représentée par deux représentants - dont le Maire, membre de droit - au sein des Conseils d'École.

Ces instances, constituées au niveau de chaque école maternelle ou élémentaire, sont notamment chargées, sur proposition des directeurs ou directrices, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école, ainsi que sur toutes questions intéressant la vie de l'établissement et de la communauté scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous (un par établissement) qui seront chargés, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein des différents Conseils d'École.

Ont été élus, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la Ville au sein des Conseils d'école, pour la durée du mandat, Mmes et MM. :

ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANTS
- école E. Renan/ George Sand (élémentaire et maternelle)	- Jean-Luc SÉCHET
- école Paul Bert / Elisa Lemonnier (élémentaire et maternelle)	- Jean-Luc SÉCHET
- école Waldeck Rousseau (élémentaire et maternelle)	- Jean-Luc SÉCHET
- école Lamartine (élémentaire et maternelle)	- Chloé LE BAIL
- école élémentaire Carnot - école maternelle Carnot	- Chloé LE BAIL
- école élémentaire Jean Jaurès - école maternelle Jean Jaurès	- Chloé LE BAIL

ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANTS
- école Gambetta (élémentaire et maternelle)	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
- école élémentaire Victor Hugo - école maternelle Victor Hugo	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
- école Pierre Brossolette (élémentaire et maternelle)	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
- école Albert Camus - (élémentaire et maternelle)	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
- école Jules Ferry (élémentaire et maternelle)	- Noëlle RUBEAUD
- école élémentaire Pierre et Marie Curie - école maternelle Pierre et Marie Curie	- Dennis OCTOR
- école élémentaire Michelet - école maternelle Michelet	- Dennis OCTOR
- école Jean Zay (élémentaire et maternelle)	- Dennis OCTOR
- école élémentaire Léon Blum - école maternelle Léon Blum	- Noëlle RUBEAUD
- école Madeleine Rebérioux (élémentaire et maternelle)	- Noëlle RUBEAUD
- école élémentaire Andrée Chédid - école maternelle Andrée Chédid	- Noëlle RUBEAUD
- école élémentaire Ferdinand Buisson - école maternelle Ferdinand Buisson	- Frédéric LECOMTE
- école Jules Simon (élémentaire et maternelle)	- Sylvain PEYRON
- école Chateaubriand (élémentaire et maternelle)	- Frédéric LECOMTE

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 12

1 élu n'a pas pris part au vote : Guillaume BURBAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Là encore, je ne vous donne pas lecture de la délibération. Voici nos propositions :

- école Ernest-Renan : Jean-Luc SÉCHET,
- école Paul-Bert : Jean-Luc SÉCHET,
- école Waldeck-Rousseau : Jean-Luc SÉCHET,
- école Lamartine : Chloé LE BAIL,
- école maternelle Carnot : Chloé LE BAIL,
- école maternelle Jean-Jaurès : Chloé LE BAIL,
- école élémentaire/maternelle Gambetta : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- école élémentaire Victor-Hugo : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- école Pierre-Brossolette : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- école Albert-Camus : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- école Jules-Ferry : Noëlle RUBEAUD,
- école élémentaire Pierre-et-Marie-Curie : Dennis OCTOR,
- école élémentaire Michelet : Dennis OCTOR,
- école Jean-Zay : Dennis OCTOR,
- école élémentaire/maternelle Léon-Blum : Noëlle RUBEAUD,
- école Madeleine-Rebérioux : Noëlle RUBEAUD,
- école élémentaire/maternelle Andrée-Chédid : Noëlle RUBEAUD,
- école élémentaire/maternelle Ferdinand-Buisson : Frédéric LECOMTE,
- école élémentaire/maternelle Jules-Simon : Sylvain PEYRON,
- école Chateaubriand : Frédéric LECOMTE.

Monsieur CEULEMANS demande la parole.

Morgan CEULEMANS

Cette délibération sur le premier degré me permet de parler à nouveau de l'actualité et notamment de la grève des animateurs et animatrices du périscolaire, qui se réunissent d'ailleurs ce midi à l'école Madeleine-Rebérioux. Cette grève n'est pas une énigme, elle est légitime. Ils et elles réclament de meilleures conditions de travail et vous connaissez déjà leurs revendications sur la pénibilité, la prime itinérance, le dégel des postes, le recrutement, les astreintes. Ils et elles sont désolés de l'impact que cela a sur les familles et les enfants, mais exercer son droit de grève est un droit fondamental et c'est le seul moyen de se faire entendre.

Alors s'il vous plaît, entendez leurs revendications, reprenez les négociations. Être à l'écoute du personnel de nos écoles, être sur le terrain, discuter avec les agents pour les comprendre, c'est bien cela le rôle premier des représentants dans les conseils d'école que nous nous apprêtons à désigner ensemble.

David SAMZUN

Le dialogue existe depuis longtemps et Madame PAILLARD, adjointe chargée de ces sujets, s'est exprimée à plusieurs reprises.

Le vote est ouvert.

36 Pour. 12 Abstentions.

Guillaume BURBAN n'a pas pris part au vote.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00135

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Enseignement privé - Instances de gestion des écoles privées sous contrat d'association - Désignation d'un représentant par établissement
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'éducation organisant les rapports entre l'État, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privé, la Ville, commune siège, doit être représentée au sein des instances de gestion de chacune des écoles privées sous contrat d'association par un délégué.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un par établissement) qui seront chargés de représenter la Ville au sein des instances de gestion des établissements désignés ci-après :

Ont été élus, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, en qualité de délégués chargés, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein des instances de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré, Mmes et MM. :

Établissements	Délégués
- École primaire privée Saint-Gohard Sainte-Thérèse	- Chloé LE BAIL
- École primaire privée Notre-Dame de Toutes Aides	- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
- École primaire privée Saint-Jean et Sainte-Bernadette du Perthuischaud	- Dennis OCTOR
- École primaire privée mixte Notre-Dame Saint-Joseph	- Chloé LE BAIL
- École privée Saint-Joseph de Méan	- Jean-Luc SÉCHET
- École privée Saint-Joseph de Saint-Marc	- Frédéric LECOMTE
- École privée de l'Immaculée	- Sylvain PEYRON
- École primaire privée Diwan	- Jean-Luc SÉCHET

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Voici nos propositions :

- école primaire privée Saint-Gohard : Chloé LE BAIL,
- école primaire privée Notre-Dame de Toutes Aides : Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
- école primaire privée Saint-Jean et Sainte-Bernadette du Perthuischaud : Dennis OCTOR,
- école primaire privée mixte Notre-Dame/Saint-Joseph : Chloé LE BAIL,
- école privée Saint-Joseph-de-Méan : Jean-Luc SÉCHET,
- école privée Saint-Joseph-de-Saint-Marc : Frédéric LECOMTE,
- école privée de l'Immaculée : Sylvain PEYRON,
- école primaire privée Diwan : Jean-Luc SÉCHET.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00136

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association "Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire" - Conseil d'administration - Désignation de six représentants

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'Association le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire a pour objet d'accompagner le projet artistique et de contrôler la gestion du théâtre dans l'accomplissement de ses missions de service public.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

- 11 membres de droit :
 - L'Etat, représenté par :
 - Le Préfet de Région ou son représentant
 - Le Directeur général à la création artistique ou son représentant
 - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
 - la ville de Saint-Nazaire représentée par :
 - six représentants nommés en Conseil municipal.
 - le Département de Loire-Atlantique, représenté par :
 - un Conseiller départemental ou son représentant
 - La Région des Pays de la Loire représentée par :
 - un Conseiller régional ou son représentant
- 3 membres associés, au plus;
- 8 membres élus par les adhérents pour les représenter ;

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des six représentants qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Théâtre, Scène Nationale" :

- **Michel RAY**
- **Fañch-Emmanuel GUENO**
- **Julie DROGUEUX**
- **Sophie NORMAND-COUDER**
- **Stéphanie LIPREAU**
- **Guillaume BURBAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

11 membres de droit :

- L'État, représenté par : le préfet de Région ou son représentant, le directeur général de la création artistique ou son représentant et le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- La ville de Saint-Nazaire : 6 représentants,
- Le Département : 1 conseiller ou son représentant,
- La Région Pays de la Loire : 1 conseiller ou son représentant.

3 membres associés au plus.

8 membres élus par les adhérents pour les représenter.

Conformément à l'article L.2121-21, je vous propose de désigner Michel RAY, Fañch-Emmanuel GUENO, Julie DROGUEUX, Sophie NORMAND-COUDER, Stéphanie LIPREAU et Guillaume BURBAN.

Y a-t-il des prises de parole ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00137

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY,
M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ,
Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-Sophie PERRAIS,
M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-Emmanuel GUENO,
Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse - Conseil d'établissement - Désignation de deux représentants

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Nazaire est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique, musique et danse.

Ses missions peuvent se définir de la façon suivante :

- Assurer une exigence de formation et d'enseignement ;
- Diversifier les esthétiques artistiques;
- Accompagner les élèves dans des parcours personnalisés plus diversifiés ;
- Poursuivre la sensibilisation accrue au plus grand nombre d'habitants (enfants comme adultes);
- Développer et structurer des partenariats avec des acteurs locaux, régionaux et nationaux

Selon son règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juin 2010, il est administré par le Maire et le Conseil municipal de Saint-Nazaire et est placé sous l'autorité du Directeur, son activité étant contrôlée par l'État.

Le Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour mission d'élaborer des propositions concernant les orientations du Conservatoire et est composé de la façon suivante :

- de l'Adjoint thématique, de droit,
- de deux membres du Conseil municipal, en qualité de délégués titulaires,
- du Directeur du Conservatoire et de ses adjoints,
- du Directeur de la culture à la ville de Saint-Nazaire,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région des Pays de la Loire ou son représentant,
- des directeurs des établissements accueillant des classes à horaires aménagés,
- de six représentants des enseignants élus par leurs pairs,
- de six représentants élus des parents d'élèves,
- de deux représentants élus des élèves.

Je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des deux représentants titulaires qui seront appelés - outre le Maire David SAMZUN, Président de droit, ou son représentant, Michel RAY, l'Adjoint thématique - à siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse :

- **Fañch-Emmanuel GUENO**
- **Frédéric LECOMTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Nazaire est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique. Vous avez l'ensemble de la délibération. Je vous propose de désigner Frédéric LECOMTE, l'adjoint à la Jeunesse, et un Conseiller municipal, Monsieur GUENO.

Pas de remarques particulières ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00138

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBANSN) - Conseil d'administration - Désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBANSN) a pour missions :

- L'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et notamment dans ses liens avec le design, le multimédia, de la communication et dans les champs théoriques afférents à ces domaines.
- La mise en place de programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Il mène également des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

Son Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 9 représentants de Nantes Métropole
- 1 représentant de la CARENE
- 2 représentants de la ville de Nantes
- 2 représentants de la ville de Saint-Nazaire
- 5 représentants des personnels
- 2 représentants des étudiants
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;

En conséquence et conformément aux statuts, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants qui seront appelés à siéger, pour la durée du mandat, au sein du Conseil d'administration de l'ESBANSN, ainsi que deux représentants suppléants en cas d'empêchement.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBANSN) :

Délégués titulaires

- **Michel RAY**
- **Fañch-Emmanuel GUENO**

Délégués suppléant·es

- **Julie DROGUEUX**
- **Chloé LE BAIL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous propose de désigner en qualité de titulaire Michel RAY, en qualité d'adjoint, Conseiller municipal, Monsieur GUENO, en qualité de suppléantes Madame DROGUEUX et Madame LE BAIL.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00139

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association "Les Escales" - Conseil d'administration - Désignation de cinq représentants

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'association « Les Escales », structure de type loi 1901 à laquelle la Ville participe depuis sa création en 1988, a pour but le développement, la découverte et la diffusion des musiques actuelles et de spectacles vivants sous toutes formes d'expression. L'association a également pour objet l'organisation de manifestations événementielles et festives, ou la participation à de telles manifestations.

L'association se compose de :

- Membres de droit :
 - La ville de Saint-Nazaire
 - La CARENE
- Membres adhérents

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de :

- la ville de Saint-Nazaire : 5 sièges (élus du Conseil municipal)
- la CARENE : 2 sièges (élus du Conseil communautaire)
- les membres adhérents : 16 sièges

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des cinq représentants qui seront appelés, pour la durée du mandat, à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Escales ».

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, par **37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration de l'Association « Les Escales » :

- **Michel RAY**
- **Fañch-Emmanuel GUENO**
- **Julie DROGUEUX**
- **Dennis OCTOR**
- **Stéphanie LIPREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Les Escales est une structure de type loi 1901, une association à laquelle la Ville participe depuis sa création en 1988. Elle a pour but le développement, la découverte, la diffusion des musiques actuelles et des spectacles vivants sous toutes ses formes d'expression. Je ne vous fais pas l'affront de vous présenter plus amplement cette association.

Membres de droit : la ville de Saint-Nazaire et l'Agglomération.

Membres adhérents : l'association administrée par un Conseil d'administration composé de :

- la ville de Saint-Nazaire, 5 sièges,
- l'Agglomération, 2 sièges,
- les membres adhérents, 16 sièges.

Je vous propose de désigner pour la ville de Saint-Nazaire Michel RAY, Fañch-Emmanuel GUENO, Julie DROGUEUX, Dennis OCTOR, Stéphanie LIPREAU.

Des prises de parole ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00140

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Théâtre Athénor - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un représentant

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La ville de Saint-Nazaire, membre de droit du Théâtre Athénor – structure de type loi 1901 qui, depuis de nombreuses années, a su s'imposer comme l'un des grands acteurs culturels de Saint-Nazaire et de l'Ouest dans le domaine du spectacle pour jeune public est représentée par un délégué au sein des instances statutaires de cette association, en application de l'article 5 des statuts en date du 22 octobre 2025.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera appelé, pour la durée du mandat, à siéger tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil d'administration du Théâtre Athénor.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration du Théâtre Athénor :

- **Michel RAY, Adjoint thématique délégué du Maire, délégué de droit,**
- **Fañch-Emmanuel GUENO.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Là aussi, je vous fais grâce de la présentation. Je vous propose de désigner le Conseiller municipal subdélégué, Monsieur GUENO et l'adjoint Michel RAY.

Pas de remarques particulières ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00141

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Société Publique Locale "Le Voyage à Nantes" - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » est une structure créée le 1^{er} janvier 2011. Elle permet de franchir une nouvelle étape dans l'affirmation du rôle de la culture et du tourisme dans le développement métropolitain et de faire évoluer les outils juridiques et organisationnels à la disposition des collectivités pour développer leurs actions dans ce domaine.

Son capital est détenu par Nantes Métropole, la ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Nazaire, les Communautés de communes Cœur d'Estuaire, Loire et Sillon et Sud Estuaire. Elle bénéficie également du soutien de partenaires économiques et institutionnels du territoire.

Pour mémoire, la ville de Saint-Nazaire est actionnaire de la SPL « Le Voyage à Nantes » au titre de la mission de gestion et d'animation du parcours des œuvres d'Estuaire.

Selon les statuts de la SPL, la ville de Saint-Nazaire, en tant qu'actionnaire, dispose d'un siège au Conseil d'administration.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera amenée à siéger, pour la durée du mandat, au Conseil d'Administration de la SPL « Le Voyage à Nantes ».

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE
Votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes », pour la durée du mandat :

- Michel RAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous fais grâce de la lecture. Je vous propose de désigner Michel RAY, l'adjoint thématique.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00142

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Groupement d'intérêt public "Cafés-Culture" - Désignation de représentants de la ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant) au sein de l'Assemblée générale

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles, artistes comme lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015.

Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Depuis sa création, le GIP a permis d'accompagner tous ces lieux, sans distinction autre que leur localisation sur un territoire alimenté par ce fonds, dans leur fonction d'employeur et de favoriser l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens du spectacle vivant. Bien au-delà d'une aide à l'emploi, il constitue aussi un soutien efficace pour tous ces lieux de vie et de proximité, que ce soit en milieu urbain ou rural. Les bars et cafés sont en effet autant d'espaces de rencontre, de liberté, de découverte, conçus pour ces acteurs de premier plan de la vie culturelle et de l'économie locale.

La ville de Saint-Nazaire a adhéré au GIP Cafés Culture par délibération en date du 27 novembre 2015. Elle a approuvé le 17 mai 2019 une nouvelle convention constitutive du GIP concernant sa composition suite à de nouvelles adhésions.

Près d'une dizaine de bars bénéficient de cet accompagnement. Pour exemple, 74 spectacles ont été financés (27% théâtre et 73% musique) en 2025 et ont permis de générer 179 cachets aux artistes étant sous le régime de l'intermittence.

Il nous faut désormais désigner les représentants de la ville de Saint-Nazaire (un titulaire et un suppléant) afin qu'elle soit représentée au sein de l'Assemblée générale du GIP.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux dispositions qui précèdent et au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cafés Cultures ».

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cafés-Culture », pour la durée du mandat :

- en qualité de titulaire:

- **Michel RAY**

- en qualité de suppléant :

- **Frédéric LECOMTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le groupement d'intérêt public Cafés-Culture, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles. La ville de Saint-Nazaire a adhéré au GIP Cafés-Culture par délibération en date du 27 novembre 2015. Elle a approuvé le 17 mai 2019 une nouvelle convention constitutive au GIP, concernant sa composition. Je vous propose de désigner Michel RAY en qualité de titulaire et Frédéric LECOMTE en qualité de suppléant.

Je vous donne la parole, Madame.

Laurence LABORIE

Cette délibération nous paraît essentielle pour l'émancipation et le développement de l'esprit critique. Nous déplorons le manque d'accès à la culture dans les quartiers populaires. Les lieux sont tous concentrés en centre-ville (théâtre, base sous-marine), tandis que la Chesnaie, la Bouletterie, Méan ou Prézégat en sont beaucoup moins, voire pas du tout dotés. De plus, le tissu associatif qui crée un lien important à la culture a été fragilisé ces dernières années. La disparition annoncée du CCP, à la suite de la perte totale de ses subventions, en est l'exemple le plus criant. Les baisses de subventions ont des conséquences directes sur la médiation et les actions vers les publics, et ce sont les habitants des quartiers qui en paient le prix fort. En effet, il ne suffit pas d'avoir des lieux culturels, encore faut-il créer des passerelles et se donner les moyens d'aller à la rencontre de tous les publics.

La question de fond n'est pas seulement ce que la Ville propose, mais plutôt à qui profite cette offre. La disparition progressive du pass culture renforce aussi ce sentiment d'abandon des politiques culturelles. Il est possible de réagir à l'échelle de la Ville pour compenser ces pertes de financement en créant par exemple ? une carte culture pour les jeunes. Concernant le théâtre et la recherche d'un exploitant pour son bar, nous sommes inquiets de voir ce lieu essentiel de service public être livré à la marchandisation, à la rentabilité et à la privatisation, et nous espérons que vous sélectionnerez de préférence les projets associatifs favorisant le vivre-ensemble.

Nous aimerions donc que les différents représentants désignés ici agissent pour un meilleur accès à la culture pour toutes et tous, dans tous les quartiers, pour tous les publics, et qu'ils soutiennent les acteurs de la médiation, car ce sont elles et eux qui font le lien avec les habitants qui subissent de plein fouet ces baisses de financement, ainsi que les artistes eux-mêmes.

David SAMZUN

Nous aurons l'occasion, Madame, de débattre au cours de cette mandature sur les sujets que vous avez évoqués, que ce soit sur l'aspect financier et ses conséquences. Mais je voudrais préciser une chose pour l'ensemble des membres de ce Conseil, celles et ceux qui nous écoutent ou liront la presse. Le bar situé à l'intérieur du théâtre n'a pas vocation à être privatisé. C'est une association loi 1901. En revanche, vous conviendrez avec moi, sur le fait que cela devienne un lieu ouvert au public, etc., au regard de votre intervention, ça va dans le bon sens, de notre point de vue.

La délibération est aux voix.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00143

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Sites et Cités remarquables de France - Désignation d'un représentant de la Ville
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La ville de Saint-Nazaire s'est vu décerner le label Ville d'Arts et d'Histoire par le Ministère de la Culture. Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention qui associera l'Etat et notre commune pour 10 ans.

L'association Sites et Cités remarquables de France a fortement appuyé notre candidature en amont et lors de notre audition.

Pour mémoire, l'Association Sites et Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

L'ensemble des démarches conduites par la ville de Saint-Nazaire autour des enjeux patrimoniaux, architecturaux, artistiques, visent notamment à protéger, valoriser, révéler, toutes les richesses de notre territoire et à y impliquer les habitants dans la mise en œuvre des d'actions.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir procéder, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'Association Ville et Sites et Cités remarquables de France.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'association Sites et Cités remarquables de France, pour la durée du mandat :

- **Michel RAY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous fais grâce de la lecture et vous propose de désigner Michel RAY. Madame FENECH demande la parole.

Magali FENECH

J'ai encore des questions, particulièrement pour Monsieur RAY. Nous sommes très satisfaits de l'obtention du label Ville d'art et d'histoire qui est à la fois révélateur de la richesse culturelle de notre Ville, mais aussi parce que c'est un label qui est exigeant et qui engage.

Je profite de cette délibération pour poser trois questions au regard des déclarations récentes que vous avez faites, Monsieur le Maire, des projets que vous avez annoncés. Où en est-on du projet des réserves muséales qui semble nécessaire au regard de la Loi musées, nécessaire également au regard de votre projet de musée « fun » ? Où en est-on du CIAP, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, qui est obligatoire avec l'obtention du label Ville d'art et d'histoire ? Est-ce qu'il est pensé à l'intérieur dudit musée ? La réorientation surprise des missions du centre d'art contemporain Le Grand Café, labellisé d'État, ne met-elle pas en péril l'accompagnement de l'État dans nos politiques culturelles et patrimoniales ?

David SAMZUN

Avant de donner la parole à l'adjoint de la culture, Michel RAY qui suit ces dossiers depuis longtemps, « l'annonce surprise », vous noterez que le candidat que j'ai été, l'a écrit sur son programme électoral. Vous ne pouvez pas parler d'une surprise.

Magali FENECH

Pour le Grand Café, c'était une surprise.

Michel RAY

Je ne vais pas reprendre dans le détail, parce que vos questions nécessitent des réponses très complètes et approfondies. Ce n'est pas le moment, je crois. En tout cas, j'en ai pris bonne note. On aura, au gré de l'avancement de ces différents dossiers, l'occasion d'échanger dans cette instance et peut-être même ailleurs, sur ces différentes questions.

En quelques mots, quand même, sur les réserves muséales, en effet, un gros chantier s'achève, il n'est pas tout à fait terminé. Il s'achève et consiste à répertorier, à enrichir, à

révérer les collections qui constituent les réserves muséales. On l'avait évoqué sur le précédent mandat, on avait un certain nombre d'objets qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas fait l'objet d'une authentification, d'une vérification en termes de valeur patrimoniale. C'est le travail qui est en cours et qui se termine. Effectivement, on va pouvoir enrichir les collections de la Ville, grâce à ce travail d'authentification. Donc ça suit son cours et ça va se terminer dans des délais assez courts. C'est une mission qui est menée par délégation auprès de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

En ce qui concerne le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), c'est un élément qui avait fait l'objet d'une contractualisation avec l'État au titre du label Ville d'Art et d'Histoire. En d'autres termes, nous avons mis dans la démarche Ville d'Art et d'Histoire, conclue au titre du label avec l'État, cette ambition de créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, un CIAP. Ça reste à faire. Je rappelle que le label Ville d'Art et d'Histoire est conclu pour dix ans. On a certes déjà beaucoup avancé et le temps aussi a avancé, mais ça reste en effet un élément sur lequel, pour l'instant, on travaille. Une des pistes, à l'instant où on se parle, c'est bien évidemment de pouvoir apporter une réponse, puisque c'était quelque chose que nous appelions de nos vœux au moment de la signature de ce label, de pouvoir en apporter une traduction, peut-être justement dans le futur musée qui sera mis à l'étude dans les mois prochains.

Enfin, sur le Grand Café, là aussi, dire que c'était une annonce de monsieur le Maire et de la liste à laquelle j'ai l'honneur de participer, de pouvoir faire évoluer le centre d'art Grand Café. Là aussi, on y reviendra un petit peu plus tard, lorsque les choses se préciseront.

David SAMZUN

Cette délibération est aux voix. Je vous rappelle que c'est Michel RAY le candidat.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00144

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

**Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL)
- Désignation d'un délégué**

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 1985, le Conseil municipal a décidé de participer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique. La Ville y est représentée par un délégué, dans le collège 3 : Pouvoirs publics et organisations d'intérêt général.

Cette association assure un véritable service au public, répond aux besoins des usagers et leur garantit la crédibilité d'une information objective. Elle dispose, depuis quelques années, sur l'agglomération nazairienne, d'une antenne offrant une gamme d'informations juridiques, financières et techniques.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, en qualité de délégué chargé de représenter la ville de Saint-Nazaire à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) :

- Céline GIRARD-RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Je vous propose de désigner Céline GIRARD-RAFFIN. Une prise de parole ? Allez-y, monsieur.

Morgan CEULEMANS

Le 1^{er} avril marque la fin de la trêve hivernale et le retour des expulsions locatives. Dans de nombreuses communes, cette date marque aussi une baisse brutale des places d'hébergement d'urgence, laissant des centaines de personnes sans solution. Ces situations ne sont pas une fatalité, elles sont la conséquence directe des choix budgétaires du gouvernement qui refuse de financer l'hébergement d'urgence, le logement social et les dispositifs de prévention. Localement, la responsabilité première incombe au préfet qui décide des concours de la force publique pour les expulsions et pilote l'hébergement d'urgence. Mais les communes ont un rôle essentiel : interpeller, protéger, agir.

Face à cette offensive contre le droit au logement, la mobilisation s'organise déjà, comme c'était le cas ce mercredi, place du Commando. Parmi les personnes menacées d'expulsion, il y a des familles et des mineurs scolarisés ici, à Saint-Nazaire. De nombreuses actions sont possibles : se joindre aux mobilisations locales organisées par les collectifs, associations, syndicats et réseaux de solidarité ; aller à la rencontre des personnes à la rue, des personnes menacées d'expulsion pour documenter les situations et apporter un soutien humain et politique ; interpeller publiquement le préfet par communiqué, lettre ouverte ou prise de position pour exiger l'arrêt des expulsions sans solution ; prendre un arrêté « zéro expulsion sans relogement » qui sera probablement cassé, mais l'acte est fort et permet de gagner du temps ; réquisitionner les logements vacants ; exiger du préfet l'encadrement des loyers et encore, mobiliser les services pour accompagner les ménages concernés.

Chers collègues, les solutions existent. Il s'agit là donc de volonté politique et rien d'autre. J'aimerais donc connaître votre position sur ce sujet. N'est-il pas de la responsabilité des pouvoirs publics de satisfaire les besoins fondamentaux de la population, à commencer par le besoin d'avoir un toit sur sa tête ? Je sais bien qu'il s'agit ici d'une délibération de désignation. C'est pourquoi nous espérons que le délégué désigné ici portera ces sujets et défendra le droit fondamental au logement. Nous restons à votre entière disposition pour accompagner et participer à ces démarches.

David SAMZUN

Sur ces sujets-là, là encore, durant les mois qui se sont écoulés, nous nous sommes exprimés et on s'exprime à chaque fois. Dans votre intervention, il manque un mot, « construire » du logement.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00145

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association Plante et Cité - Désignation d'un représentant

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

L'association « Plante et Cité » est une association loi 1901 créée à Angers en 2006. Elle compte environ 600 structures adhérentes et a pour missions :

- d'organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts,
- d'animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques,
- de réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

« Plante & Cité » développe et constitue un réseau d'acteurs, publics-privés, collectivités territoriales – entreprises - centres de recherche – établissements de formation désireux d'expérimenter et de partager les connaissances pour mieux innover avec la nature en ville.

Le centre technique s'appuie sur son réseau d'adhérents et de partenaires pour identifier les problématiques prioritaires du terrain et développer de nouvelles connaissances et outils.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire au sein l'assemblée générale de l'association Plante et Cité :

- **Dennis OCTOR**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

L'association Plante et Cité est une association loi 1901 créée à Angers. Elle compte environ 600 structures adhérentes. Nous vous proposons de désigner Dennis OCTOR.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert ?

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00146

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant suppléant du Maire

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par arrêté en date du 22 février 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a autorisé la SARL RABAS PROTEC, installation classée située 188 rue de Trignac à Saint-Nazaire, à exploiter les activités de traitement de surfaces sur métaux et applications de peinture.

Cette autorisation a été accordée sous réserve de la mise en place d'une Commission de suivi de site (CSS).

Cette commission a été renouvelée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2021.

Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de la présente installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité du site pour lequel elle a été créée ;
- promouvoir l'information du public.

La composition de cette commission est fixée par le Préfet et est composée de cinq collèges :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ;
- riverains-associations de protection de l'environnement ;
- exploitant de l'installation classée ;
- salariés de l'installation classée.

Ainsi, au titre du « collègue des élus des collectivités territoriales », le Maire ou son représentant sont appelés pour siéger au sein de cette commission.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir désigner le représentant du Maire, suppléant, pour siéger à la Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à la Commission de suivi de site de la Société RABAS PROTEC :

- **Christophe COTTA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

En date du 22 février 2016, le préfet de Loire-Atlantique a autorisé la SARL Rabas Protec, installation classée située 188 rue de Trignac à Saint-Nazaire, à exploiter des activités de traitement de surface sur métaux et applications de peinture, notamment pour l'aéronautique. Cette autorisation a été accordée sous réserve de la mise en place d'une commission de suivi de site. La composition : l'administration de l'État, l'élus des collectivités territoriales, riverains et associations de protection de l'environnement, exploitant de l'installation classée et salariés de l'installation classée. Nous vous proposons de désigner Christophe COTTA.

Madame LUCAS demande la parole.

Violaine LUCAS

Vous avez en mémoire, j'imagine, cet article de Presse Océan où une dame disait avoir peur de son jardin, parce qu'une analyse avait été menée et avait établi qu'il y avait, dans les végétaux qu'elle avait fait pousser, des polluants cancérigènes. Elle avait peur de son jardin et se demandait si elle pouvait continuer. En porte-à-porte à Méan Penhoët, on a rencontré d'autres personnes qui nous ont parlé de leur inquiétude. Une dame est atteinte de deux cancers et disait ne pas trouver l'information pour savoir si elle pouvait continuer à produire des choses dans son jardin, parce qu'elle n'avait pas obtenu de réponse de la part de la mairie ni de la part de l'agence régionale de santé vers laquelle elle avait été adressée.

Ces commissions de suivi de sites sont une obligation légale pour les sites Seveso et les deux lieux où elles se tiennent, Rabas Protec et la seconde délibération pour Airbus, ne sont pas des obligations légales, mais elles ont été obtenues grâce à la démarche de Vivre à Méan Penhoët (association VAMP) qui, à l'occasion de l'enquête publique, avait attiré l'attention et avait obtenu que puissent exister ces commissions de suivi de sites qui ne sont donc pas une obligation. Il faut donc dire que le rôle, la place que prennent les associations pour dénoncer les pollutions et pour mener des analyses approfondies sont des éléments de revendication, des moments où on s'oppose à l'État pour dire qu'on veut vraiment des réponses et des informations claires sur le degré de pollution.

Ce qu'on aimerait pouvoir relayer aujourd'hui, c'est que ces commissions de suivi de sites, nous souhaiterions qu'elles se voient imposées également aux Chantiers, au triangle portuaire avec le Grand Port Maritime Nantes–Saint-Nazaire et notamment Arcelor. Je pense que c'est un défi intéressant de voir comment ces activités industrielles impactent non seulement les travailleurs, mais aussi les riverains, comme le montre une étude de Santé Publique France publiée en décembre 2025 qui est une première étude nationale sur ce point.

David SAMZUN

Sur Rabas Protec, lorsqu'il y avait eu cette interpellation il y a quelques années, 4-5 ans, la Ville avait joué pleinement son rôle pour créer, justement, cette commission. Au même titre que — là encore, je vous l'ai dit lors de la campagne électorale — l'étude de zone, c'est la Ville et le président du Département de l'époque, Philippe GROSVALET, qui ont mis la pression sur l'État pour l'obtenir. J'ai toujours eu la même position sur ces sujets. Chacun dans ses responsabilités, le seul devoir que je demande, c'est la transparence sur les analyses, sur leurs résultats et l'analyse de ces analyses, puisque je n'ai pas de services qui permettent de les faire, s'agissant de sujets extrêmement pointus.

La délibération est aux voix.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00147

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission de suivi de site de Airbus Atlantic à Saint-Nazaire - Désignation d'un représentant du Maire

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Par arrêté en date du 02 août 2018, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a autorisé la SAS Stelia Aérospace, installation classée implantée boulevard des Apprentis à Saint-Nazaire, à réorganiser les activités de fabrication de pièces, éléments d'assemblages de sous-ensembles pour les cellules d'aéronefs.

Cette autorisation a été accordée sous réserve de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS).

Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitation de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article susvisé.

La composition de cette commission est constituée de cinq collèges :

- Administration de l'État ;
- Élus des collectivités territoriales ;
- Riverains - associations de protection de l'environnement ;
- Exploitant de l'installation classée ;
- Salariés de l'installation classée (salariés protégés au sens du Code du travail).

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir désigner le représentant du Maire, suppléant, qui sera chargé de représenter la Ville à la commission de suivi de site de Airbus Atlantic à Saint-Nazaire.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à la commission de suivi de site de Airbus Atlantic.

:

- **Christophe COTTA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

C'est exactement la même chose pour le site d'Airbus Atlantic, avec le même candidat, Christophe COTTA.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00148

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Association Pays de la Loire - Coopération Internationale - Désignation d'un représentant de la ville de Saint-Nazaire - Autorisation
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément à nos orientations internationales et au souhait de la ville de Saint-Nazaire de s'inscrire dans des réseaux de coopération et de solidarité internationale, la ville de Saint-Nazaire adhère au Réseau régional multi-acteurs des Pays de la Loire pour la coopération internationale et la solidarité (RRMA).

Créé en juin 2018, ce réseau régional regroupe des acteurs très divers au service du développement et de la coopération internationale : collectivités ligériennes, associations, établissements d'enseignement et de recherche et acteurs économiques.

Il s'agit d'un dispositif d'appui, d'échanges et de concertation qui permet de mutualiser et d'échanger des bonnes pratiques entre collectivités et acteurs de l'international en proposant des outils mis à la disposition de ses membres : un atlas de la coopération internationale, une veille sur les opportunités de formation, de financement et de coopérations avec des collectivités étrangères ainsi que le développement d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour ces raisons, je vous propose mes chers Collègues, de bien vouloir :

- désigner celle ou celui d'entre nous qui sera chargé de représenter la Ville conformément au Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

A été désigné, **par 37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à l'Association Pays de la Loire – Coopération internationale, pour la durée du mandat :

- **Franck HORN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Nous vous proposons de désigner Franck HORN pour y siéger.

Pas de remarques ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00149

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, M. Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, M. Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, M. Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, M. Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, M. Virginie BOUTET-
CAILLÉ, M. Sophie NORMAND-COUDER, M. Guillaume BURBAN, M. Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, M. Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, M. Sophia NICOL, M. Véra HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, M. Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, M. Martine DARDILLAC, M. Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, M. Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, M. Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, M. Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Loire-Atlantique - Désignation d'un représentant - Approbation

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est créée dans chaque département par le décret du 07 juin 2006 modifié par décret n°2025-1444 en date du 30 décembre 2025 placée sous l'autorité du préfet.

Placée auprès du préfet du département, elle favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département.

Elle rend également avis sur les demandes de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Cette commission se réunit une fois par trimestre et est notamment composée de représentants des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous demande mes chers collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à son article L.2121-21 qui prévoit que le « Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », de bien vouloir désigner celle ou celui d'entre nous pour siéger au sein de cette commission et représenter la ville de Saint-Nazaire.

**David SAMZUN
Maire.**

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 9

A été désignée, **par 40 voix pour et 9 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Loire-Atlantique, pour la durée du mandat :

- **Lydie MAHÉ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Vous avez la délibération sous les yeux. Vous connaissez la mobilisation générale sur ce sujet, Saint-Nazaire n'est pas un village gaulois. Je vous propose de désigner Lydie MAHE.

Le vote est ouvert.

40 Pour. 9 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00150

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Maison de l'Europe - Désignation des représentants (un titulaire et un suppléant)
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

La Maison de l'Europe est une association loi 1901 qui a été créée en 2005 à l'initiative de partenaires institutionnels, de l'Université et d'associations nantaises impliquées dans la promotion de la citoyenneté européenne.

La Maison de l'Europe, dans le cadre d'Europa Nantes, impulse et valorise les initiatives de l'ensemble des acteurs de l'Europe, à Nantes et en Loire-Atlantique.

Elle propose des ressources, des formations et des conseils pour sensibiliser les citoyens aux grands enjeux de l'Europe d'aujourd'hui. Installée dans de nouveaux locaux à Europa Nantes dans le Quartier de la création sur l'Île de Nantes, elle a vocation à répondre à toutes les demandes et accompagne à la fois les individus dans leurs démarches (mobilité, déplacements etc.) et les projets portés par tout type d'acteurs dans leur gestation (contenus, méthodologie, partenariats, etc.).

Parmi les partenaires récurrents de la Maison de l'Europe – Europa Nantes : le Centre Culturel Franco-Allemand (CCFA), le Centre Culturel Franco-Britannique (CCFB), le Centre Culturel Franco-Espagnol (CCFE), Le Centre Culturel Franco-Italien (CCFI), Alliance Europa et Euradio. La Maison de l'Europe – Europa Nantes fait partie du réseau de la Fédération française des Maisons de l'Europe (FFME), du réseau des Maisons de l'Europe du Grand Ouest et du Centre (MEGOC), et collabore activement avec les Maisons de l'Europe des Pays de la Loire.

La Maison de l'Europe crée une synergie et met en réseau les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale, et tout autre domaine à dimension européenne. L'association constitue un lieu privilégié d'initiatives, d'actions, de rencontres, de documentation, dans un esprit ouvert, créatif et dynamique, participatif.

Elle porte un projet fédérateur visant à faire de tout citoyen un acteur de l'Europe, face aux multiples défis sociétaux, politiques, climatiques, numériques, culturels du XXIème siècle.

Nantes-Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire sont des territoires d'actions.

L'association est administrée par un Conseil d'administration, composé de 24 membres titulaires, la ville de Saint-Nazaire est adhérente à la Maison de l'Europe depuis 2010.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L2121-21 qui prévoit que le « Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la ville de Saint-Nazaire au sein de la Maison de l'Europe.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 12

Ont été désignés, par **37 voix pour et 12 abstentions**, pour représenter la ville de Saint-Nazaire à la Maison de l'Europe, pour la durée du mandat :

Délégué titulaire

- **Franck HORN**

Délégué suppléant

- **Céline GIRARD-RAFFIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Là aussi, un titulaire et un suppléant. Nous vous proposons en qualité de titulaire Franck HORN et en qualité de suppléante Céline GIRARD-RAFFIN. Monsieur DELARUE demande la parole.

Adrien DELARUE

Avant que nous passions au sujet suivant, une petite citation pour commencer mon intervention. Je cite : « Le service des assemblées vous a sollicité pour recueillir les informations nécessaires, lorsqu'il est légalement prévu la présence d'élus de l'opposition. Pour les autres instances — c'est là le point important —, la majorité occupera les postes concernés. » Ce courriel nous a été envoyé, Monsieur le Maire, cette semaine par votre cabinet.

Monsieur le Maire, comme juriste, je vous le dis, appliquer la loi strictement, c'est bien. Mais profiter de ce qu'elle permet pour aller au-delà et représenter toutes les tendances du Conseil municipal, c'est l'appliquer encore mieux. On ne peut en effet que constater le manque de représentativité des élus d'opposition dans l'écrasante majorité des instances, y compris celles qui accueillent un grand nombre de représentants municipaux. Commission communale d'accessibilité, 12 représentants, aucun de l'opposition. Agence pour le développement durable de la région nazairienne, 4 représentants, aucun de l'opposition. Et j'en passe.

Dans certaines commissions dans lesquelles siégeaient jusqu'ici des membres de l'opposition, celle-ci est désormais exclue. C'est le cas aux Escales, au Théâtre Scène nationale, à Saint-Nazaire Tourisme et à la CCA que j'ai déjà citée, je rappelle, 12 membres. Il eût été, Monsieur le Maire, un geste démocratique de recevoir sur ces sujets à minima les têtes de liste de l'opposition pour recueillir leur point de vue sur ces désignations. Notre groupe regrette qu'il n'en ait pas été ainsi. Cela aurait en effet permis de partager la responsabilité du contrôle de l'action publique et de la bonne information sur ces sujets. C'est la raison, Monsieur le Maire, de notre abstention dans la majorité des dossiers, y compris celui concernant la Maison de l'Europe. Nous restons toutefois à votre disposition si vous le jugez finalement nécessaire.

David SAMZUN

Votre intervention, en termes de droit, est parfaitement juste. J'ai tiré les conclusions au service de l'efficacité après une mandature précédente. Donc vous avez raison, je ne souhaite pas que l'opposition soit représentée. Vous avez cité quelques cas, je vais en prendre un, par exemple, les Escales.

D'autres interventions ? Le vote est ouvert.

37 Pour. 12 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00151

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Convention d'objectifs et financière à conclure entre la ville de Saint-Nazaire et Escalado – Années 2026-2027-2028 – Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Escalado développe des activités en direction des adolescents des années collèges. L'Association a renouvelé son Projet Associatif en 2021.

Au cours de l'année 2025, elle a accueilli 650 jeunes différents sur ses activités et ses dispositifs et organisé des séjours qui ont bénéficié à 150 jeunes. Elle intervient aussi dans les différents collèges de la Ville, dans les quartiers prioritaires et de veille, accompagne les initiatives des jeunes au travers de Bourses et des initiatives citoyennes.

Elle porte La Radio La Tribu et L'Atelier de création et de bricolage qui permettent de développer la créativité et le faire ensemble.

Elle anime des évènements organisés par la Ville dont le rendez-vous annuel composé de jeux et numériques qui ont rassemblé plus de 800 participants en 2025.

La ville de Saint Nazaire souhaite porter une attention particulière aux "années collège" et fait de la question des 11/15 ans, âge passerelle, un enjeu essentiel. Les actions menées par Escalado sont d'ailleurs intégrées au Projet Educatif Global de la ville de Saint-nazaire et précisées dans son Schéma Directeur Jeunesse.

Par délibération en date du 13 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et financière 2026-2027-2028 à conclure avec l'association ESCALADO.

Les modalités des versements instaurées dans cette convention ne permettent pas à l'association de garantir une couverture de son rythme de dépenses en début d'année.

Il convient donc de modifier la convention approuvée en Conseil municipal en date du 13 février 2026 en ce sens, par avenant n°1 afin de modifier les modalités des versements.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le changement des modalités des versements de la subvention de 1 064 000 € à verser à l'association Escalado pour l'année 2026,
- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et financière 2026-2027-2028 avec l'association Escalado,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

La dépense en résultant est prévue sur le Budget principal de la Ville, chapitre 65.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Vous connaissez Escalado, son projet associatif. Elle porte la radio La Tribu et l'atelier de création et de bricolage qui permettent de développer la créativité, elle anime des événements. Elle a une attention particulière sur nos « années collège », les 11-15 ans, au cœur du projet éducatif global de la ville de Saint-Nazaire et de son schéma directeur Jeunesse. Par délibération, en 2026, le Conseil municipal a approuvé la convention Escalado. Les modalités de versement instaurées dans cette convention ne permettent pas à l'association de garantir une couverture de son rythme de dépenses en début d'année. Il convient donc de modifier la convention approuvée au Conseil municipal en date du 13 février 2026 en ce sens, par un avenant numéro 1, afin de modifier les modalités de ces versements.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le changement des modalités de versement de la subvention de 1 064 000 € à verser à l'association Escalado pour l'année 2026,
- d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs 2026-27-28, pour trois ans,
- d'autoriser moi-même ou mon représentant à signer cette convention.

Je vous rappelle que la dépense en résultant est prévue au chapitre 65 du budget municipal.

Y a-t-il des questions ? Madame PORCHER a demandé la parole.

Andréa PORCHER

Cette délibération concerne un ajustement technique de la convention d'objectif de cette association, Escalado. Nous n'étions pas élus lors du vote de la convention-cadre en février dernier et nous aurons l'occasion de revenir sur le fond des missions de cette structure. Cependant, l'avenant présenté aujourd'hui vise à sécuriser la trésorerie de l'association pour éviter une rupture de paiement en début d'année. Il s'agit d'une mesure de bonne gestion comptable, et pour ne pas pénaliser le fonctionnement opérationnel et les salariés de la structure, nous voterons pour.

David SAMZUN

Le vote est ouvert.

49 Pour.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00152

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Administration municipale - Indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux - Attribution
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, lors de chaque renouvellement général, dans les trois mois suivant leur installation (article L. 2123-20-1).

Les indemnités peuvent faire l'objet d'une modulation en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont l'élu est membre. La réduction ne peut dépasser la moitié de l'indemnité de l'élu concerné. Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles cette modulation intervient (article L. 2123-24-2 du CGCT).

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil municipal : Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux. Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'Indice Brut 1027. A ce titre, les indemnités de fonction des élus sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique.

Le Conseil municipal délibère afin de déterminer un pourcentage de la base de référence maximum pouvant être versée pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire, de Conseillers municipaux ayant reçu délégation et de Conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à cet Indice Brut 1027.

Le pourcentage maximum est fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune (articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT).

POPULATION (habitants)	Maire TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027	Adjoint au Maire TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5	9,9
De 500 à 999	40,3	10,7
De 1 000 à 3 499	51,6	19,8
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000	145	66
Plus de 200 000	145	72,5

Ainsi, Saint-Nazaire appartient à la strate démographique dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ce qui ouvre droit aux indemnités maximum suivantes :

Fonction	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros
Maire (art L 2123-23 du CGCT)	De 50 000 à 99 999	110	4 521,57
Adjoints au Maire (art L 2123-24 du CGCT)	De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
Conseillers municipaux (art L 2123-24-1-II du CGCT)	Communes de moins de 100 000	6	246,63

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Par ailleurs, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un Conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de Conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller municipal.

De plus, il convient de préciser qu'en application de l'article L 2123-20 II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit 8 897,93 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2024, cotisations sociales obligatoires déduites. Si ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le Conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Enfin, l'enveloppe globale indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des Adjoints.

En vertu des articles L 2122-2 et L. 2122-2-1 du CGCT, le nombre total maximum d'Adjoints est de 18 Adjoints dont 4 de quartiers ce qui porte l'enveloppe globale à :

$$\begin{array}{r}
 \text{Indemnité maximale du Maire : } 4\,521,57 \text{ €} \\
 + \\
 \text{Indemnité maximale des Adjoints : } 1\,808,63 \text{ €} \\
 \times \\
 \text{Nombre maximum d'adjoints possible : } 18 \\
 = \\
 37\,076,91 \text{ €}
 \end{array}$$

Il est précisé que le Maire a fait part de son souhait de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale, il est donc proposé que les élus de la ville de Saint-Nazaire, sous réserve de la limitation du cumul d'indemnités, perçoivent au titre de l'enveloppe globale :

- Monsieur le Maire une indemnité brute correspondant à 74,75 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les 4 Adjointes au Maire, une indemnité brute correspondant à 51,5 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les autres Adjointes, une indemnité brute correspondant à 29,75 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, une indemnité brute correspondant à 7,75 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les autres Conseillers municipaux, une indemnité correspondant à 5,35 % de l'indice de référence 1027.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-20-1-III du CGCT.

Ces indemnités seront versées :

- Pour le Maire : à compter du jour de la séance d'installation.
- Pour les Adjointes et Conseillers municipaux délégués : à la date où les arrêtés de délégation du Maire seront exécutoires.
- Pour les Conseillers : dès que la présente délibération sera exécutoire.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Par conséquent, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - chapitre 65.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Fonction	Taux IB 1027
Maire	74,75
1 ^{ère} adjoint(e)	51,5
2 ^{ème} adjoint (e)	51,5
3 ^{ème} adjoint(e)	51,5
4 ^{ème} adjoint(e)	29,75
5 ^{ème} adjoint(e)	29,75
6 ^{ème} adjoint(e)	29,75
7 ^{ème} adjoint(e)	29,75
8 ^{ème} adjoint(e)	29,75
9 ^{ème} adjoint(e)	29,75
10 ^{ème} adjoint(e)	51,5
11 ^{ème} adjoint(e)	29,75
12 ^{ème} adjoint(e)	29,75
13 ^{ème} adjoint(e)	29,75
14 ^{ème} adjoint(e)	29,75

15 ^{ème} adjoint(e)	29,75
16 ^{ème} adjoint(e)	29,75
17 ^{ème} adjoint(e)	29,75
18 ^{ème} adjoint(e)	29,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 1	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 2	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 3	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 4	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 5	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 6	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 7	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 8	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 9	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 10	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 11	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 12	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 13	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 14	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 15	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 16	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 17	7,75
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 18	7,75
Conseiller(e) municipal(e) 1	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 2	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 3	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 4	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 5	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 6	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 7	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 8	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 9	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 10	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 11	5,35
Conseiller(e) municipal(e) 12	5,35

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITE

Votants : 39

Pour : 37

Contre : 2

Abstentions : 10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus, lors de chaque renouvellement général, dans les trois mois suivant leur installation, au même titre qu'on délibère à chaque fois quand il y a des mouvements de nouveaux entrants. Les indemnités peuvent faire l'objet d'une modulation en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont l'élu est membre. Je le précise, j'ai demandé à mes services de modifier le règlement intérieur pour pouvoir le faire. J'indiquais à mes collaboratrices et collaborateurs ce matin, je suis élu depuis 1995, j'ai raté un Conseil municipal à des fins très personnelles. La réduction ne peut dépasser la moitié de l'indemnité de l'élu concerné. Donc c'est encadré par la loi, mais je veux pouvoir le faire, bien évidemment, avec beaucoup de bienveillance, six ans, voire sept ans, nous pouvons rencontrer des difficultés d'ordre personnel, familial, de santé qui peuvent s'apprécier, mais celles et ceux qui envisageraient de ne pas siéger et de percevoir leur indemnité ne l'auront pas.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. À ce titre, les indemnités de fonction des élus sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique. Le Conseil municipal délibère afin de déterminer un pourcentage de la base de référence maximum pouvant être versée par l'exercice des fonctions de Maire, adjoints au Maire, de conseillers municipaux ayant reçu délégation et de conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027. Le pourcentage maximum est en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune. Vous avez le tableau sous les yeux, je vous fais grâce de la lecture. Ainsi, Saint-Nazaire appartient à la strate démographique dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, ce qui ouvre droit aux indemnités maximums. Très honnêtement, c'est quand même très technique.

Le Maire : la fonction, la population (identique pour tout le monde) ; un taux maximal en pourcentage de l'indice 110, soit 4521,57 bruts en euros.

L'adjoint au Maire : 44 en termes d'indices, 1 808,63.

Les conseillers municipaux, 246,63.

Conformément à l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégrité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier ; le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur. Par ailleurs, le Conseil municipal peut voter dans le respect des enveloppes indemnitaires globales l'indemnisation du conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

De plus, il convient de préciser qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou d'établissements publics locaux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8 897,93 € par mois depuis le 1er janvier 2024, cotisation sociale obligatoire déduite. Si ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Enfin, l'enveloppe globale indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du Maire, des indemnités maximales des adjoints. En vertu de l'article L.2122-2 et L.2122-2-1 du CGCT, le nombre total maximum d'adjoints est de 18 adjoints, dont 4 de quartier. Ce qui porte l'enveloppe globale à : montant maximal du Maire, 4 521,57 + indemnité maximale des adjoints, 1 808,63 x nombre maximum d'adjoints possibles, 18, soit 37 076,91 €.

Il est précisé que le Maire a fait part de son souhait de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale. Il est donc proposé que les élus de la ville de Saint-Nazaire, sous réserve de la limitation du cumul d'indemnités, perçoivent au titre de l'enveloppe globale :

- Monsieur le Maire, une indemnité brute correspondant à 74,75 % de l'indice de référence 1027.
- Mesdames et messieurs les quatre adjoints au Maire, une indemnité brute correspondant à 51,5 % de l'indice de référence 1027.
- Mesdames et messieurs les autres adjoints au Maire, une indemnité brute correspondant à 29,75 % de l'indice de référence 1027.
- Mesdames et messieurs les conseils municipaux titulaires d'une délégation, une indemnité brute correspondant à 7,75 % de l'indice de référence.
- Mesdames et messieurs les autres conseils municipaux, 5,35 % de l'indice de référence.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1-III du CGCT.

Ces indemnités seront versées :

- pour le Maire, à compter du jour de la présente séance d'installation,
- pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, à la date où les arrêtés de délégation du Maire seront exécutoires,

- pour les conseillers, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir approuver le tableau des indemnités de fonctions allouées aux Maires, aux adjoints et aux conseils municipaux. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ; vous avez le tableau détaillé derrière cette délibération.

Monsieur CHEREAU a la parole.

Denis CHEREAU

Pour cette délibération, je vais apporter un vote contre ainsi que pour la suivante également, la 56, puisqu'elle propose d'appliquer les taux plafonds de l'intégralité des plafonds de majoration pour l'indemnité de l'exécutif. Avec 18 adjoints, dont certains bénéficient de taux majorés, l'enveloppe globale est maximale. Nous l'avons dit durant la campagne, la maîtrise des dépenses de structure est notre priorité. Dans un contexte de tension budgétaire, l'exécutif aurait pu envoyer un signal de sobriété en n'utilisant surtout pas tous les curseurs qui permettent d'aller au maximum. Par cohérence avec notre volonté de réduire le train de vie de la collectivité, nous voterons contre cette grille indemnitaire qui nous semble déconnectée de l'effort de gestion que nous prôtons.

David SAMZUN

D'autres interventions ? Je n'en ai pas.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 2 Contre. 10 Abstentions.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Numéro Délibération : 2026.00153

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à 10 heures 00, le Conseil municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :

M. David SAMZUN, M. Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN,
Mme Céline PAILLARD, M. Dennis OCTOR, Mme CHLOE LE BAIL, M. Jean-Luc SÉCHET,
Mme Dominique TRIGODET, M. Mathieu FAILLER, Mme Lydie MAHÉ,
M. Christophe COTTA, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY, Mme Anne-Laure GAYAUD-
FRENOY, M. Alain GEFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Sylvain PEYRON,
Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Eric PROVOST, Mme Virginie BOUTET-
CAILLÉ, Mme Sophie NORMAND-COUDER, Guillaume BURBAN, Mme Anne-
Sophie PERRAIS, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, M. Didier RIALLAND,
Mme Nadège ATINAULT, M. Franck HORN, Mme Sophia NICOL, M. Véran HERTEL,
Mme Julie POUSSIER, M. Paul MOURAZ, Mme Julie DROGUEUX, M. Fañch-
Emmanuel GUENO, Mme Martine DARDILLAC, Mme Violaine LUCAS,
M. Morgan CEULEMANS, Mme Magali FENECH, M. Cédric TURCAS,
Mme Laurence LABORIE, M. Adrien DELARUE, M. Julio PICHON, Mme Laurence LANIC,
M. ADAM CHAUVEL - - HUZ, Mme Laura GILLOURY, M. Denis CHEREAU,
Mme Andréa PORCHER

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil municipal :

M. James LE COCQ donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD

Étaient absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Administration municipale - Modalités de majoration des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
--

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L 2123-22, permet d'attribuer des majorations aux indemnités de fonctions des élus municipaux.

A ce titre, la ville de Saint-Nazaire est éligible aux majorations définies aux 1° et 5° de cet article, soit :

- une majoration de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement, appliqués sur le taux de la 1^{ère} délibération ;
- une majoration liée au fait que la ville de Saint-Nazaire a été attributaire, au cours de l'un des trois exercices précédents, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La prise en compte de la majoration DSU permet de définir l'attribution des indemnités de fonction dans la limite d'un taux maximum, correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la ville de Saint-Nazaire, c'est à dire en faisant application des taux applicables pour les communes de 100 000 à 200 000 habitants. Le taux de majoration s'applique alors en multipliant pour chaque élu concerné le taux maximum de la strate supérieur, par le taux voté lors de la première délibération et en divisant le produit obtenu par le taux maximum de la strate communale.

Le taux de l'indemnité majorée du Maire est ainsi de 113,48 %, selon les calculs suivants :

$$\text{Majoration DSU } [(74,75 \times 145) / 110] + \text{Majoration chef-lieu d'arrondissement } [(74,75 \times 20) / 100 = 98,53 + 14,95] = 113,48 \%$$

Les mêmes modalités de calcul s'appliquent pour les Adjoints et les Conseillers délégués.

Il est par ailleurs précisé que les majorations ne peuvent s'appliquer aux Conseillers municipaux sans délégation.

Il est donc proposé que les élus de la ville de Saint-Nazaire, sous réserve des limitations de cumul d'indemnités qui seraient éventuellement applicables, perçoivent les indemnités de fonctions majorées suivantes :

- Monsieur le Maire, une indemnité brute correspondant à 113,48 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 10^{ème} Adjoints au Maire, une indemnité brute correspondant à 87,55 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les autres Adjoints, une indemnité brute correspondant à 50,58 % de l'indice de référence 1027 ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, une indemnité brute correspondant à 13,18 % de l'indice de référence 1027 ;

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres du Conseil municipal conformément à l'article

L. 2123-20-1-III du CGCT.

Il est précisé que les Conseillers municipaux sans délégation ne pouvant bénéficier légalement des majorations, ne figurent pas dans le tableau ci-joint. Il convient de se rapporter à la délibération précédente, prise à ce même Conseil pour ce qui les concernent.

Ces indemnités seront versées :

- Pour le Maire : à compter du jour de la séance d'installation.
- Pour les Adjointes et Conseillers municipaux délégués : à la date où les arrêtés de délégation du Maire seront exécutoires.
- Pour les Conseillers : dès que la présente délibération sera exécutoire.

Par conséquent, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - chapitre 65.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX AVEC MAJORATIONS

Fonction	Taux IB 1027
Maire	113,48
1 ^{ère} adjoint(e)	87,55
2 ^{ème} adjoint (e)	87,55
3 ^{ème} adjoint(e)	87,55
4 ^{ème} adjoint(e)	50,58
5 ^{ème} adjoint(e)	50,58
6 ^{ème} adjoint(e)	50,58
7 ^{ème} adjoint(e)	50,58
8 ^{ème} adjoint(e)	50,58
9 ^{ème} adjoint(e)	50,58
10 ^{ème} adjoint(e)	87,55
11 ^{ème} adjoint(e)	50,58
12 ^{ème} adjoint(e)	50,58
13 ^{ème} adjoint(e)	50,58
14 ^{ème} adjoint(e)	50,58
15 ^{ème} adjoint(e)	50,58
16 ^{ème} adjoint(e)	50,58
17 ^{ème} adjoint(e)	50,58
18 ^{ème} adjoint(e)	50,58
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 1	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 2	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 3	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 4	13,18
Conseiller(e) municipal(e)	13,18

délégué(e) 5	
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 6	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 7	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 8	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 9	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 10	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 11	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 12	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 13	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 14	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 15	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 16	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 17	13,18
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) 18	13,18

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITE

Votants : 43

Pour : 37

Contre : 6

Abstentions : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr.²

Débats :

David SAMZUN

Le Code général, vous le connaissez, l'article L.2123-22, on le connaît. À ce titre, la ville de Saint-Nazaire est éligible aux majorations définies aux articles 1 et 5, soit une majoration de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement, appliquée sur le taux de la première délibération et une majoration liée au fait que la ville de Saint-Nazaire a été attributaire, au cours des trois exercices précédents, de la DSU, la dotation de solidarité urbaine. La prise en compte de cette majoration DSU permet de définir l'attribution des indemnités en fonction de la limite d'un taux maximum correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle où s'inscrit la ville, c'est-à-dire en faisant l'application des taux applicables pour les communes de 100 000 à 200 000 habitants. Le taux de cette majoration s'applique alors en multipliant, pour chaque élu concerné, un taux maximum de la strate supérieure par un taux voté lors de la première délibération, en divisant le produit obtenu par le taux maximum de la strate communale.

Le taux de l'indemnité majorée du Maire est ainsi de 113,48 % selon les calculs que vous avez sous les yeux. Les mêmes modalités de calcul s'appliquent pour les adjoints et les conseillers délégués. Il est par ailleurs précisé que les majorations ne peuvent s'appliquer aux conseillers municipaux sans délégation.

Il est donc proposé que les élus de la ville de Saint-Nazaire, sous réserve des limitations de cumul d'indemnités qui seraient éventuellement applicables, perçoivent les indemnités de fonction majorée suivantes :

- Monsieur le Maire, 113,48 %,
- Mesdames et messieurs, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 10^e adjoints au Maire, une indemnité brute correspondant à 87,55 %,
- Mesdames et messieurs les autres adjoints, une indemnité brute correspondant à 50,58 %,
- Mesdames et messieurs les conseils municipaux titulaires d'une délégation, une indemnité brute correspondant à 13,18 %.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif des indemnités majorées allouées aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-21.

Il est précisé que les conseillers municipaux sans délégation ne pouvant bénéficier légalement des majorations ne figurent pas dans le tableau ci-joint. Il convient de se rapporter à la première délibération prise en ce même conseil, pour ce qui les concerne.

Ces indemnités seront versées :

- pour le Maire à la présente séance d'installation,
- pour les adjoints et conseillers municipaux subdélégués, à la date où les arrêtés de délégation seront exécutoires,
- pour les conseillers, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir approuver le tableau des indemnités de fonction allouées aux Maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, vous avez le tableau dans la délibération.

Des prises de parole ? Monsieur TURCAS.

Cédric TURCAS

Lors de notre préparation collective de ce conseil au sein de notre groupe, au-delà de la complexité des modes de calcul et du besoin de transparence que mériteraient ces délibérations, une phrase a retenu notre attention sur la délibération numéro 55. Vous précisez que « le Maire a fait part de son intention de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale », ce qui peut apparaître comme une œuvre philanthropique de votre part.

Or, sous réserve que nous ayons bien compris les chiffres et les règles du jeu, ceci n'est pas tant un choix qu'un devoir légal. En effet, par le levier des majorations, alors que vous renoncez à l'indemnité maximale de base, vous arrivez tout de même à augmenter vos indemnités globales par rapport au mandat précédent, en passant de 108,3 % à 113,48 % du taux d'IB 1027. Une question se pose alors, si vous n'aviez pas renoncé à l'indemnité maximale de base, seriez-vous entré de fait dans la mesure d'écêtement en dépassant le plafond d'indemnités au regard de vos cumuls de mandat, Maire, président de l'agglomération ?

David SAMZUN

Monsieur TURCAS, ne vous faites pas plus imbécile, parce que vous connaissez très bien les règles. C'est notifié dans la délibération. Pour un Maire, un adjoint, un élu de la République française, notamment des élus locaux, il y a ce qu'on appelle l'écêtement. Il y a donc une indemnité ; même si j'étais Maire, président d'agglomération et membre d'une autre assemblée régionale ou départementale, cet écêtement serait pour l'ensemble des indemnités.

Comme vous le savez, j'ai toujours fait le choix de faire moitié-moitié entre la ville et l'agglomération. Vous m'avez toujours entendu dire très clairement que j'étais candidat au poste de Maire de Saint-Nazaire, ça a été fait la semaine dernière, et que je suis candidat au poste de la présidence de l'agglomération nazairienne qui se réunit mardi prochain. Donc là, je percevrai aussi une indemnité, je serai, monsieur, à l'écêtement. Les choses sont extrêmement claires. Deuxième point, l'enveloppe de mes indemnités d'élu ne bouge pas d'un iota.

Le vote est ouvert.

37 Pour. 6 Contre. 6 Abstentions.

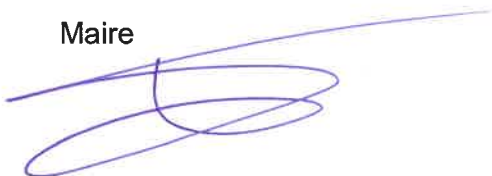
Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Il me reste à dire, pour les nouveaux entrants, on va vous remettre les outils nécessaires, c'est-à-dire un ordinateur portable pour celles et ceux qui n'en disposent pas. Je vous souhaite un excellent week-end pascal.

Fin de séance 12 :08.

Fait à Saint-Nazaire le 29 mai 2026

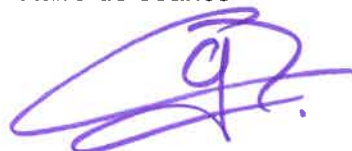
David SAMZUN

Maire

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Céline GIRARD-RAFFIN

Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, bold 'G' and 'R' with a horizontal line through them.